

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 29 mai 2026 au Palais provincial – Séance publique

Le Président, M. Christophe GILON ouvre la séance à 9h35.

Les secrétaires sont MM. Luc DELIRE et Antonin COLLINET.

M. Denis MATHEN, Gouverneur et M. Valéry ZUINEN - TILKIN, Directeur général, assistent à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

- 1) Ouverture de la séance publique par Monsieur le Président ;
- 2) Dépôt du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2026 ;
- 3) Communication du Président ;
- 4) Questions posées au Collège provincial ;
- 5) Lecture des rapports des commissions des dossiers - Discussion et vote des résolutions ;
 - 1^{ère} commission : 2025-2343, 2026-1034, 2026-1035, 2026-1149
2026-1160, 2026-1186, 2026-1194, 2026-1366
2026-1512, 2026-1563, 2026-1651
 - 2^{ème} commission : 2026-0961, 2026-1042, 2026-1078, 2026-1142
2026-1242, 2026-1352, 2026-1427, 2026-1552,
2026-1613, 2026-1668
 - 3^{ème} commission : 2026-0775, 2026-1449, 2026-1700
 - 4^{ème} commission : 2026-1196, 2026-1577, 2026-1655, 2026-1661
- 6) Clôture de la séance publique par Monsieur le Président.
- 7) Clôture de la séance à huis clos par Monsieur le Président.

Liste des affaires portées à l'ordre du jour

Séance publique

1^{ère} commission

2025-2343 : SOPDT - Service de la Culture – Département Lecture publique – Opérateur d'appui et Bibliothèque encyclopédique – Actualisation du Règlement des dépôts aux institutions/associations

2026-1034 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026

2026-1035 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 – Autorisation d'emprunts

2026-1149 : ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Doische – Représentation provinciale – Remplacement de Monsieur Bernard ROBERT

2026-1160 : SOPDT – Centre culturel de Couvin – Avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 pour signature par les autorités provinciales

2026-1186 : SCPN – Le Delta : Approbation du règlement-redevance relatif aux tarifs des locations de salles du Delta

2026-1194 : Comptes et bilan 2025

2026-1366 : SOPDT - Centre culturel de Viroinval "Action Sud" - Avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 pour signature par les autorités provinciales

2026-1512 : Intercommunale « BEP » - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2026-1563 : Établissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Avis sur le budget de l'exercice 2026

2026-1651 : Intercommunale « BEP Expansion Economique » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2^{ème} commission

2026-0961 : Demande d'adhésion de l'OPA dans le projet GO-PEI WallBoviNut

2026-1042 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) – ASBL « Namur, Capital de Métiers » - Modification de la composition de l'Organe d'Administration

2026-1078 : Ecole provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney (EPASC) - Vente de lait produit par la ferme d'application aux producteurs extérieurs du Pôle fromager – Renouvellement d'un règlement-redevance

2026-1142 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) – Décentralisation du Campus provincial – Résiliation de la convention cadre avec la Commune de Walcourt

2026-1242 : Rapport sur les subventions octroyées et contrôlées par la Province de Namur – 1^{er} trimestre 2026

2026-1352 : Tamines – immeuble occupé par la MPME – déménagement septembre 2026 – mise en vente

2026-1427 : Service Social du Personnel de l'Administration Provinciale de Namur (Asbl « SSPP ») - Demande d'avance de trésorerie

2026-1552 : Ohey – entrepôt - mise en vente - approbation

2026-1613 : Délégation de compétences du Conseil provincial vers le Collège provincial en matière de dons/legs, d'opérations mobilières et immobilières - Modification du CDLD - Décret programme du 26 mars 2026

2026-1668 : S.C. LOTH-INFO - Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

3^{ème} commission

2026-0775 : Vivre mieux - Pôle Santé mentale - SSM de Ciney - Démission de la fonction de Directrice thérapeutique

2026-1449 : Vivre Mieux - Asbl Service Provincial d'Aide Familiale - SPAF - Assemblée générale du 19 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2026-1700 : Intercommunale ses Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 22 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

4^{ème} commission

2026-1196 : Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » - Assemblée générale du 2 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2026-1577 : INASEP : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2026-1655 : Intercommunale « BEP Environnement » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

2026-1661 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Excusés : Mme Cathy COLLARD, Mme Eline BOUILLON, Mme Carine DAFTE

M. le Président signale que le projet de procès-verbal de la réunion des 27 mars 2026 a été transmis aux Conseillers via l'intranet et par courriel.

S'il n'y a pas de remarque ou d'observation à l'issue de cette réunion, M. le Président informera le Conseil que celui-ci est adopté.

Communication du Président

Le Président a deux communications à faire aux membres du Conseil.

Monsieur le président met en valeur une exposition organisée par le Musée provincial des Arts anciens du Namurois, consacrée au graveur du XVI^e siècle **Cornelis Cort**. L'orateur souligne l'importance artistique de l'événement, qui présente une cinquantaine d'estampes inspirées de grands maîtres comme Titien ou Michel-Ange, et le décrit comme un véritable voyage à travers l'Europe.

Il insiste sur le caractère innovant de la gravure à l'époque, comparable à la révolution numérique actuelle, ainsi que sur l'accessibilité de l'exposition grâce à des activités variées (ateliers, conférences, stages).

Le discours rend également hommage au travail des équipes du TreMa, saluant leur professionnalisme et leur engagement dans la valorisation du patrimoine. Enfin, il invite les collègues à promouvoir activement l'exposition et à en être des ambassadeurs, en relayant l'information et les supports de communication.

Questions orales

M. le Président signale avoir reçu deux questions orales recevables.

La première émane de M. Marc GILBERT du groupe PS qui concerne : **Les Ecoles de Sécurité civile-feu et AMU**

M. Marc GILBERT prend la parole pour lire la question (annexe 1).

Mme Sabine LARUELLE répond pour le Collège (annexe 1 bis).

MM. Marc GILBERT, Mme Sabine LARUELLE, MM François BELLOT et MARC GILBERT interviennent successivement.

La seconde émane de M. Mathieu LIESSENS du groupe PS qui concerne le nombre de députés

M. Mathieu LIESSENS prend la parole pour lire la question (annexe 2).

M. Etienne BERTRAND répond pour le Collège (annexe 2 bis).

Mme Bénédicte ROCHET et MM. François BELLOT et Olivier GRAVY interviennent successivement.

1^{ère} Commission

Affaire 2025-2343 : SOPDT - Service de la Culture – Département Lecture publique – Opérateur d'appui et Bibliothèque encyclopédique – Actualisation du Règlement des dépôts aux institutions/associations

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution **2025-2343**, reprise en annexe 3, à l'unanimité (39 voix pour (MR-LE-PS-ECOLO), 0 voix contre et 1 abstention (PTB)).

2026-1034 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026

Mme Hughes DUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

Le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 est présenté (avec un PPT) par M. Etienne BERTRAND et Mmes Sabine LARUELLE, Isabelle JOIRET et Mélanie HAVENNE

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Hughes DOUMONT, Marc GILBERT, Mathieu LIESSENS, Mme Isabelle JOIRET, M. Mathieu LIESSENS et Mme Bénédicte ROCHET interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026/1034, reprise en annexe 3, à la majorité (27 voix pour (MR-LE), 4 voix contre (PS-ECOLO) et 6 abstentions (PS).

2026-1035 : Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 – Autorisation d'emprunts

M. Hughes DUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1035, reprise en annexe 3, à l'unanimité (37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1149 : ASPASC – SOPDT – Centre culturel de Doische – Représentation provinciale – Remplacement de Monsieur Bernard ROBERT

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Mr Ludovic XHAUFLAIRE est désigné en tant que représentant.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1149, reprise en annexe 3, à l'unanimité (37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1160 : SOPDT – Centre culturel de Couvin – Avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 pour signature par les autorités provinciales

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1160, reprise en annexe 3, à l'unanimité (37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1186 : SCPN – Le Delta : Approbation du règlement-redevance relatif aux tarifs des locations de salles du Delta

M. Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Mathieu LIESSENS et Etienne BERTRAND interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1186, reprise en annexe 3, à la majorité (30 voix pour (MR-LE-ECOLO), 8 voix contre (PS-PTB) et 0 abstention).

2026-1194 : Comptes et bilan 2025

M. Hughes DOUMONT lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Etienne BERTRAND, Hugues DOUMONT et François BELLOT interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1194, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1366 : SOPDT - Centre culturel de Viroinval "Action Sud" - Avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 pour signature par les autorités provinciales

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1366, reprise en annexe 3, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1512 : Intercommunale « BEP » - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1512, reprise en annexe 3, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1563 : Établissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Avis sur le budget de l'exercice 2026

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Marc GILBERT et Etienne BERTRAND interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1563, reprise en annexe 3, à la majorité (29 voix pour (MR-LE-ECOLO), 7 voix contre (PS - PTB) et 0 abstention).

2026-1651 : Intercommunale « BEP Expansion Economique » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Camille CASTAIGNE lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1512, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2^{ème} commission

2026-0961 : Demande d'adhésion de l'OPA dans le projet GO-PEI WallBoviNut

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-0961, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1042 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) – ASBL « Namur, Capital de Métiers » - Modification de la composition de l'Organe d'Administration

M.Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

MM. Marc GILBERT, Mme Sabine LARUELLE et M.Khalid TORY interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1042, reprise en annexe 3, à la majorité (29 voix pour (MR-LE-ECOLO-PTB), 0 voix contre et 6 abstentions (PS)).

2026-1078 : Ecole provinciale d'agronomie et des sciences de Ciney (EPASC) - Vente de lait produit par la ferme d'application aux producteurs extérieurs du Pôle fromager – Renouvellement d'un règlement-redevance

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1078, reprise en annexe 3, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1142 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) – Décentralisation du Campus provincial – Résiliation de la convention cadre avec la Commune de Walcourt

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

Monsieur Mathieu LIESSENS sort de l'assemblée.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Mme Patricia BRABANT et Mme Sabine LARUELLE interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1142, reprise en annexe 3, à la majorité (29 voix pour (MR-LE-ECOLO), 5 voix contre (PS-PTB) et 0 abstention).

Monsieur Mathieu LIESSENS revient à l'assemblée.

2026-1242 : Rapport sur les subventions octroyées et contrôlées par la Province de Namur – 1er trimestre 2026

Prise d'acte

2026-1352 : Tamines – immeuble occupé par la MPME – déménagement septembre 2026 – mise en vente

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1352, reprise en annexe 3, à la majorité (33 voix pour (MR-LE-ECOLO-PS), 0 voix contre et 1 abstention (PTB)).

2026-1427 : Service Social du Personnel de l'Administration Provinciale de Namur (Asbl « SSPP ») - Demande d'avance de trésorerie

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Mme Sabine LARUELLE intervient.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1427, reprise en annexe 3, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1552 : Ohey – entrepôt - mise en vente – approbation

Monsieur le président, Monsieur GILON sort de l'assemblée.

Monsieur Philippe Bultot assure la présidence pour ce dossier.

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1552, reprise en annexe 3, à l'unanimité (33 voix pour (MR-LE-ECOLO-PS), 0 voix contre et 1 abstention (PTB)).

Monsieur GILON reprend la présidence.

2026-1613 : Délégation de compétences du Conseil provincial vers le Collège provincial en matière de dons/legs, d'opérations mobilières et immobilières - Modification du CDLD - Décret programme du 26 mars 2026

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Mme Bénédicte ROCHET et Monsieur Valéry ZUINEN-TILKIN interviennent successivement.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1613, reprise en annexe 3, à la majorité (25 voix pour (MR-LE), 9 voix contre (PS-ECOLO-PTB) et 0 abstention).

2026-1668 : S.C. LOTH-INFO - Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

M. Khalid TORY lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1668, reprise en annexe 3, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

3^{ème} commission

2026-0775 : Vivre mieux - Pôle Santé mentale - SSM de Ciney - Démission de la fonction de Directrice thérapeutique

Mme Laurie SPINEUX lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-10775, reprise en annexe 3, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1449 : Vivre Mieux - Asbl Service Provincial d'Aide Familiale - SPAF - Assemblée générale du 19 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Laurie SPINEUX lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1449, reprise en annexe 3, à l'unanimité (34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1700 : Intercommunale ses Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 22 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Laurie SPINEUX lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1700, reprise en annexe 3, à l'unanimité (35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

4^{ème} commission

2026-1196 : Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » - Assemblée générale du 2 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Julie TESSIER lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1196, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1577 : INASEP : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Julie TESSIER lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1577, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1655 : Intercommunale « BEP Environnement » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Julie TESSIER lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1655, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

2026-1661 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Mme Julie TESSIER lit le rapport de la commission rédigé.

M. le Président met la résolution telle que présentée par la commission aux voix.

Décision : Le Conseil adopte la résolution 2026-1661, reprise en annexe 3, à l'unanimité (36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

Clôture de la séance publique par M. le Président

M. le Président signale, avant de clôturer la séance, que le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté.

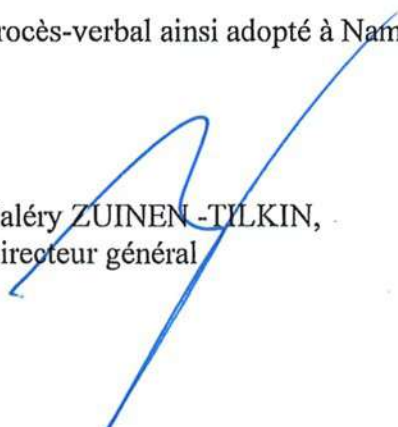
La séance est levée à 12h01.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 29 mai 2026



Valéry ZUINEN -TILKIN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 26 juin 2026.



Valéry ZUINEN -TILKIN,
Directeur général



Christophe GILON,
Président

M. le Gouverneur,
M. Le Président du Conseil,
M. le Député président,
Mme les Députées
Chers Collègues,

Vraisemblablement, les Ecoles de Sécurité Civile (Feu et AMU) de la Province de Namur dysfonctionnent et cela depuis plusieurs années. Les zones de secours sont contraintes à attendre un programme de formation qui vient au compte-gouttes et, afin de répondre à l'obligation légale de formation de leur personnel, de se tourner vers les écoles des autres provinces qui elles ne connaissent pas ces mêmes dysfonctionnements.

Nous voudrions savoir, de manière très concrète, quelles sont les mesures mises en place par l'autorité provinciale afin de résoudre les problématiques suivantes. A savoir :

Concernant l'organisation des formations

- Quelles solutions concrètes sont proposées afin d'appliquer, dans son entièreté, le programme de formation 2026 validé par l'école et les zones de secours en mars 2025, et pour mettre en œuvre le programme 2027 ?
- Depuis déjà deux ans, une cellule pédagogique fédérale a mis à disposition des écoles des modules de formation en e-learning. Quand ces modules seront-ils accessibles au personnel de nos zones de secours ?
- Quand l'école de Namur pourra-t-elle répondre à la demande des zones de secours de proposer un programme spécifique destiné aux officiers ? Actuellement, ceux-ci sont contraints de suivre des modules de formation destinés au cadre de base, non adaptés à leur fonction.
- Quels moyens la Province met-elle en place pour doter l'école du feu de véritables experts métier, capables de conseiller et d'encadrer les formateurs, de préparer les contenus pédagogiques et d'assurer un suivi de qualité ? Même si dernièrement un conseiller en formation chaude a été recruté, cela reste insuffisant car cela ne couvre pas l'ensemble des thématiques développées dans les différentes formations.

Concernant la gestion logistique défaillante et insécurisante

- Comment justifier que, sans concertation avec les formateurs spécialistes et nos zones de secours, du matériel didactique important, n'appartenant pas à la Province de Namur (wagon chimique), ait été démantelé ?
- Quelles garanties la Province peut-elle apporter aux responsables des zones de secours afin de certifier la pertinence des choix et le bon entretien des équipements de protection individuelle ? Plusieurs accidents mettant notamment en cause l'équipement fourni par la Province ont eu lieu ces derniers mois dont l'un, il y a un an

qui a conduit le stagiaire pompier concerné, brulé au 3^{ème} degré, à interrompre sa carrière de pompier volontaire.

- Comment se fait-il que les zones doivent elles-mêmes fournir ce type d'équipement afin que leur personnel puisse suivre les formations en toute sécurité alors qu'il est de la responsabilité de la Province de fournir et d'entretenir correctement ces équipements de protection ?

Concernant le personnel administratif

- En comparaison avec les autres écoles provinciales, il est notoirement connu que, les moyens humains mis à disposition par la Province pour assurer la gestion administrative et pédagogique des formations, sont dérisoires. Que compte faire la Province pour remédier à cette situation et dans quels délais ?

Concernant les -relations avec les zones de secours

- Pourquoi la commission technique du feu, qui rassemble à la fois les commandants et responsables de formation des zones, la direction de l'école, le conseiller en prévention provincial, un représentant du Gouverneur, l'inspecteur général de l'enseignement provincial et la députée en charge de la formation, ne s'est-elle plus réunie depuis début 2024 ? Cette commission est pourtant reprise comme le groupe de travail officiel du Conseil provincial de formation lui-même chargé de définir les besoins en matière de formation et coordonner les programmes de formation au niveau provincial.
- Comment expliquer que du personnel d'une des zones de secours s'est vu refuser l'accès au centre pratique sous prétexte que « *les étrangers n'ont rien à faire ici* », alors même que la zone concernée participe activement au fonctionnement du centre pratique de l'école en fournissant des véhicules, un soutien logistique et des avis techniques ?
- Comment expliquer que le courrier reprenant les différents constats de dysfonctionnements de l'école, adressé par les trois commandants de zone à Monsieur le Gouverneur en décembre 2024, n'ait reçu aucune suite et n'ait pas été transmis à l'actuel directeur de l'école ?
- Pourquoi la piste du passage en régie provinciale, entre autres pour le centre pratique, qui permettrait notamment une meilleure coordination entre les zones de secours et l'école, comme c'est déjà le cas notamment dans la province du Hainaut, n'est-elle toujours pas envisagée ?

Je vous remercie pour les réponses que vous daignerez nous apporter.



Annexe 1 bis au PV du Conseil du 29 mai 2026

Réponse à la question orale n°1 de Monsieur Marc Gilbert
Par Madame Sabine LARUELLE – Députée provinciale

AVERTISSEMENT : version non validée – Sous réserve de corrections et pour vérification, voir diffusion
You tube disponible en ligne sur le site <https://www.province.namur.be/conseil-provincial/suivre-le-live/>

Sujet : Les Ecoles de Sécurité Civile (Feu et AMU) de la Province de Namur

Madame la Députée provinciale – Sabine Laruelle

Merci beaucoup Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs et merci pour la question.

J'avais évidemment informé Monsieur Gilbert que vu la liste de questions en 5 minutes, je n'arriverai vraiment pas répondre complètement. Et je lui ai également rappelé que nous avions déjà discuté de ces points.

Donc faut savoir que dans le cadre de la convention-cadre qui lie la province de Namur et les zones, il y a des groupes de travail qui sont mis en place, dont un groupe de travail formation qui s'est réuni en février, qui s'est réuni en mai et qui se réunira encore en août.

Quelle est la composition de ce groupe de travail Monsieur le Commandant ? C'est l'inspecteur général, le directeur faisant fonction, ma collègue en charge des zones et les 3 Commandants. Je vous rappelle leurs noms par ordre alphabétique, les Commandants Bocca, De Wergifosse et Gilbert. Et donc nous avons pu, lors de notre réunion de début mai, répondre déjà à un certain nombre de questions.

Alors, est-ce que tout va bien à l'école du feu ? Evidemment qu'il y a toujours moyen d'améliorer les choses et ce d'autant plus, je vous rappelle qu'on a lancé 2 fois une procédure pour recruter un nouveau directeur, procédures qui n'ont pas pu aboutir.

Et donc on s'est retrouvé dans une situation où la dame qui faisait fonction de directeur avait encore d'autre fonction. Et depuis février, nous avons un directeur ad interim, un directeur de transition, Monsieur Swennen, qui est évidemment à nos réunions et je vous lis à une phrase du rapport de notre réunion de mai : *« le commandant Gilbert souligne que le travail mené par Monsieur Swennen correspond à des éléments qui auraient dû être mis en place depuis des années au sein de l'école. Il en est satisfait »*.

Et donc, que fait Monsieur Swennen pour que tout le monde soit bien au courant ? Il s'est évidemment basé sur un audit qui a été réalisé et sur des contacts personnalisés avec les 3 commandants et on a défini des priorités qui ont été validées à notre réunion du 5 mai.

Quelles sont ces priorités ? Tout d'abord, l'organisation des formations. Il est vrai qu'aujourd'hui, les formations sont programmées sans assez d'anticipation entre guillemets. Autrement dit, les commandants et les responsables de formation dans les zones n'ont pas connaissance des formations qui vont être données suffisamment en avance que pour pouvoir organiser l'aspect concret : qui va aller aux formations ? comment je peux faire ? Etc. Et donc, l'école travaille aujourd'hui à faire en sorte que le programme de formation soit un programme établi un an à l'avance, avec des étapes successives et notamment 15 jours avant recontacter les zones pour dire voilà, la formation peut se tenir, il y a assez de pompiers ou attention, cette formation, je n'ai qu'un tiers qui est rempli, est-ce que vous avez des personnes et etc.

Deuxième point qui est très important pour nous, bien évidemment, c'est la sécurité. Alors je sais que d'aucuns se plaisent à répandre des faux bruits en disant que ce n'est pas sécurisé, etc. On a évidemment maintenu et on maintiendra les niveaux de sécurité nécessaires. Le Commandant Gilbert, mais donc pas le Conseiller provincial, le commandant Gilbert a d'ailleurs interrogé Monsieur le Député-Président en mettant en doute un certain nombre de choses en matière de sécurité. Et nous avons enfin, Monsieur le Député-Président et le Directeur général ont répondu au commandant Gilbert en répondant point par point et en prouvant par A plus B que bien évidemment la sécurité était essentielle.

En ce qui concerne le financement, on peut évidemment, et ce qui ce qu'on a aussi décidé en mai 2026, parce que le commandant Gilbert, à notre réunion de mai 2000, 2026, pardon, nous a demandé quel était l'état du financement de ces écoles par la Province, et donc nous allons aborder ce point lors de notre prochaine réunion groupe de travail formation en août.

Mais ce que je peux vous dire dans le temps qui m'est imparti, c'est que si on compare et vous avez tous les budgets, le budget initial 2023 et le budget initial 2026 en matière de personnel, on a eu une augmentation de 51,58%, en matière de fonctionnement, on a eu une augmentation de 27,30% et au total sur l'exercice propre, on a eu une augmentation de 47,60%. Est-ce assez ? Monsieur Swennen est également chargé, et c'est ce qu'il est en train de faire en parallèle à toutes ses autres missions, de regarder l'organigramme de l'école et de voir si c'est organisé de manière pertinente, s'il faut engager.

Et par exemple, nous venons d'engager sur fonds propres un coordinateur pratiques chaudes, coordinateur issu de nos zones.

Monsieur Gilbert a eu 2 minutes en plus. Mais je vais me taire, je vais me taire !

Et donc nous avons engagé sur fond propre un coordinateur pratiques chaudes et donc je veux bien beaucoup de choses. Le travail est en train de se réaliser.

Je vous remercie et désolée pour le dépassement.

Suite et fin du débat

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Je vous en prie, Monsieur Gilbert.

AVERTISSEMENT : version non validée – Sous réserve de corrections et pour vérification, voir diffusion You tube disponible en ligne sur le site https://www.province.namur.be/agenda_et_convocations

Monsieur le Conseiller – Marc Gilbert

C'est bien, vous avez essayé de noyer le poisson Madame la Députée mais je crois que vous n'êtes pas arrivée. Je n'ai pas pu poser toutes mes questions, il n'y a pas de problème, donc ça c'est clair.

J'ai interpellé plusieurs fois la Province. C'est notoirement connu que votre institution ne fonctionne pas. C'est très clair, par manque de moyens, manque de moyens personnels, manque de moyens aussi en matériel.

Il faut rester réaliste, Si le matériel d'une des zones de secours ne vient pas apporter le matériel, votre école ne fonctionne plus. Je suis très clair. Ça veut dire que maintenant, nous verrons l'avenir. Mais en tout cas, pour l'instant, je peux vous dire que les questions que je pose n'ont pas obtenu de réponse et de réponse suffisante.

Et donc vous avez engagé quelqu'un peut-être bien, quelqu'un qui vient de l'extérieur de l'institution, je peux le reconnaître et ça peut être quelqu'un de très positif, ça vient de l'extérieur, mais en tout cas on ne répond pas aux questions et je n'ai pas eu l'occasion, après les cinq minutes, je n'ai pas eu l'occasion de poser toutes les questions, mais ce n'est pas grave, je les poserai dans une autre instance.

Je vous remercie.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci, Monsieur Gilbert.

Je vous en prie, Madame Laruelle, brièvement.

Madame la Députée provinciale – Sabine Laruelle

Il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, Monsieur le Président.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Y a-t-il des interventions du côté des chefs de groupe ?

Monsieur Bellot, je vous en prie.

Monsieur le Chef de groupe – François Bellot

Oui, chers collègues,

Monsieur Gilbert,

Je ne sais pas si je dois vous appeler commandant ou chef de groupe. Quoi qu'il en soit, je pense que le nombre de questions, de sous-questions, démontre combien ce n'est pas au Conseil provincial, ça ne mérite pas une question en Conseil provincial parce que vous n'obtiendrez pas dans le délai imparti les réponses aux questions que vous posez.

Alors il y a une administration, il y a des responsables d'administration, il y a la commission provinciale auprès de laquelle vous pouvez porter le sujet, avoir une réunion technique, avoir les différents points. Mais moi je suis un peu, j'ai un certain malaise parce que vous êtes commandant de zone et vous venez avec des points en tant que chef de groupe.

Alors j'attire votre attention sur ce point-là, La notion de conflit d'intérêt, ce n'est pas un intérêt personnel, c'est un intérêt professionnel, c'est légitime. Mais soyez quand même attentif à cela.

Voilà et portez ces questions-là, là où il le faut, s'il faut faire une commission dédiée à ça. Mais vous portez tout de même un jugement qui est d'une part, il y a eu un audit et j'imagine que l'audit se terminait par des conclusions avec des pistes d'amélioration. On peut toujours améliorer tout.

Voilà, je suis certain que dans votre fonction, dans votre corps de pompiers, dans notre façon de fonctionner, on peut tous s'améliorer. Mais je pense qu'à vous entendre, c'est la catastrophe. Moi je pense, on est là pour trouver des solutions. Vous avez des questions, vous les avez sans doute posées, si je comprends bien, dans des comités techniques et puis maintenant vous revenez avec la question ici.

Moi je vous dis légitimement, est-ce que ce n'est pas dans un comité technique qu'il faut poser ces questions, qu'il faut se réunir avec toutes les personnes et les interlocuteurs pertinents et de consacrer le temps nécessaire avec les responsables des services pour obtenir les réponses et voir quelles sont les pistes d'amélioration, si ces pistes sont indispensables, identifiées et le chemin à suivre.

Mais je pense qu'on ne va pas discuter au sein du Conseil du détail de toutes les questions posées, parce qu'alors il faut que tous les conseillers aient accès aussi à l'information et au sein de la 4^{ème} Commission, pourquoi pas poser la question ou dans le comité technique. Voilà, je vous y invite vraiment.

Mais en tous les cas, soyez attentif à cette double casquette qui m'interpelle un peu.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci, Monsieur Bellot.

Pas d'autres interventions ?

Monsieur Gilbert, en tant que chef de groupe, alors ?

Monsieur le Chef de groupe – Marc Gilbert

Oui, rapidement. Tout d'abord, de un je tiens à exprimer que ce n'est pas la casquette de commandant de zone. Vous essayez toujours encore de dire que c'est la double casquette. Il faut savoir que c'est après concertation avec mes collègues aussi et d'autres zones de secours.

Il faut savoir aussi comment expliquez-vous que, il faut savoir aussi comment est-ce que vous pouvez expliquer qu'une zone dans laquelle vous faites partie intervient aussi dans le cadre d'une formation dans le Luxembourg et pas la Province de Namur ? Qu'on puisse toujours m'expliquer pourquoi on va suivre des formations dans d'autres Provinces et pas la Province de Namur, ça qu'on m'explique toujours, mais enfin bon voilà, j'en reste là.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci Monsieur Gilbert, je propose que l'on passe.

Non, non, stop, on va passer à la à la question suivante.

Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Président du Conseil Provincial,
Monsieur le Député Président,
Mesdames les Députées,
Chères et chers Collègues,

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) spécifie (L-2212-40 - § 1) que « dans les provinces de moins de 750.000 habitants, le collège comprend quatre députés provinciaux élus pour six ans au sein du conseil » et que « le conseil provincial peut décider de réduire d'une unité le nombre de députés présents au sein du collège provincial ».

Dans une interview publiée sur le site Internet de Boukè le 23 janvier 2026, Monsieur le Député Président parlant de l'avenir de la Province de Namur, évoquait la possibilité dans le futur d'une gestion des « affaires quotidiennes de la Province » par 3 Bourgmestres.

Voici donc ma question :

« Eu égard à la volonté de sobriété financière martelée par les Députés et afin de soulager les comptes (budget ordinaire), en lien avec cette interview et la proposition de gestion future des affaires quotidiennes provinciales par 3 Bourgmestres, la majorité provinciale compte-t-elle étudier prochainement la possibilité de réduire le nombre de députés provinciaux d'une unité ? »

Je vous remercie d'avance pour vos réponses et pour l'attention que vous porterez à cette question liée à la gestion financière de la Province.



Annexe 2 bis au PV du Conseil du 29 mai 2026

Réponse à la question orale n°2 de Monsieur Matthieu Liessens
Par Monsieur le Député-Président – Etienne Bertrand

AVERTISSEMENT : version non validée – Sous réserve de corrections et pour vérification, voir diffusion
You tube disponible en ligne sur le site <https://www.province.namur.be/conseil-provincial/suivre-le-live/>

Sujet : le nombre de Députés provinciaux

Monsieur le Député-Président – Etienne Bertrand

Monsieur le Gouverneur qui est absent,
Monsieur le Président du Conseil,
Mes chers collègues,

Il faut recontextualiser cette interpellation que vous avez écoutée avec beaucoup d'attention, Monsieur le Conseiller sur Bouké. Nous sommes, vous le disiez, en janvier.

En janvier, nous venons de recevoir une note du Gouvernement wallon qui s'appelle note d'orientation et dans cette note que j'ai ici devant moi, le Ministre lui-même, adressant ce courrier aux responsables des Provinces, précise les modalités d'organisation, si la réforme aboutit, du futur de la Province.

Cette occasion, il annonce qu'il y aura donc un collège des bourgmestres. Si on prend donc en Province de Namur, comme je vous le disais dans cette interview, 38 bourgmestres se retrouveront donc à la barre de la gestion des compétences résiduelles de la Province, résiduelles de la Province. Dans mon interview, que j'ai été réécouté avec beaucoup d'attention, je dis ceci on prévoit que ce soit les bourgmestres, les 38 bourgmestres qui se réunissent de manière régulière pour pouvoir gérer, Monsieur Liessens, les compétences résiduelles de la Province. C'est clairement dans ce contexte que l'interview est donnée.

Ce n'est donc pas dans un contexte actuel, mais dans un contexte futur d'une réforme future dont on ne sait même pas si elle aboutira. Et je précise que de ces 38 bourgmestres émaneront 3 bourgmestres qui pourraient quotidiennement eux-mêmes être à la tâche pour les affaires quotidiennes de la Province. Voilà mes propos.

Quand je reprends la note de du Gouvernement, donc de Monsieur le Ministre, il le précise aussi, vous l'avez sans doute lu, donc je n'ai pas inventé cette idée. Il précise clairement à la page 12 qu'un collège exécutif restreint sera composé à la proportionnelle de l'Assemblée des bourgmestres. Voilà le contexte de l'intervention sur Bouké.

AVERTISSEMENT : version non validée – Sous réserve de corrections et pour vérification, voir diffusion
You tube disponible en ligne sur le site https://www.province.namur.be/agenda_et_convocations

Vous tirez de cette intervention contextualisée dans le cadre d'une réforme, un principe sur base d'un article du code, mais ce code est relatif à une époque actuelle et non pas à la réforme future.

Donc ce sont 2 choses différentes. On ne peut pas mélanger un code qui prévoit effectivement une possibilité pour une Province de diminuer son nombre de députés, vous avez raison, et un projet dont je parle au nom du Gouvernement puisque c'est mon rôle ici dans l'enceinte pour expliquer les choses qui prévoient un collège restreint de bourgmestres au sein même des bourgmestres.

Tout ça pour vous dire, la législature a commencé, Monsieur Liessens. En début de législature, un pacte de majorité était voté par cette Assemblée dont vous êtes, dont votre groupe fait partie. Ce pacte de majorité a prévu 4 députés. S'il y avait fallu à l'époque réduire à 3, c'est à ce moment-là que nous l'aurions fait. Vous auriez d'ailleurs pu amener la discussion. Vous auriez pu proposer les choses, vous auriez pu même proposer un pacte modificatif ou un 2ème pacte de majorité. Enfin, tout cela était possible à l'époque.

Nous sommes partis nous, dans toute transparence et en toute honnêteté avec 4 députés, pour la simple raison qu'aujourd'hui le code prévoit 4 députés pour des compétences, toute la différence avec la réforme pleine et entière dans un cadre de fonctionnement actuel sur base d'un code actuel qui pourrait effectivement aboutir à 3, ça n'a pas été notre choix de majorité comme ça n'a pas été le cas quand vous étiez aux affaires. Ce n'était pas non plus, et à d'autres provinces, puisque vous êtes dans des majorités. On peut toujours reprendre l'exemple dans un contexte d'exemplarité.

Le Parti socialiste aussi dirige la Province du Hainaut, est en Province de Luxembourg et on pourrait en parler longuement d'une Députée, là qui est sortie qui va rentrer, pourrait aussi se passer de faire rentrer la Députée socialiste et rester à 3 en Province du Luxembourg. Tout ça pour vous dire les leçons d'exemplarité de morale politique ou d'éthique politique que vous nous donnez à longueur de séance. Dans ce cas-ci, on n'est pas dans le contexte de mon interview, on est dans un choix de majorité à 4 députés pour des compétences pleines et entières et on restera ainsi jusqu'en fin de législature. À vous de faire mieux si vous le souhaitez la fois prochaine. Merci.

Suite et fin du débat

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci Monsieur le Député-Président.

Réaction, Monsieur Liessens ?

Monsieur le Conseiller – Matthieu Liessens

Bon, merci pour votre réponse, Monsieur le Député Président.

D'abord, on va parler d'espace et je vous rappelle que nous avons été toutes et tous élus pour la Province de Namur par les citoyens de la Province de Namur. Et donc arrêtons de comparer ce qui se fait dans les autres provinces. Nous n'avons aucune prise là-dessus. Je suis Conseiller provincial namurois parce que si on veut, alors je pourrais commenter ce que je pense aussi de ce que la Région wallonne et de ce que l'État fédéral fait, puisqu'on mélange les espaces ici.

Alors, vous avez toute la possibilité d'agir sur le présent et sur le futur puisque c'est le Conseil provincial qui pourrait proposer cette réduction. Donc c'est un choix de rester, c'est un choix de grever les finances par un 4ème ou une 4ème Députée.

Vous me parlez du passé du pacte de majorité que nous n'avons absolument pas voté. Donc je ne sais pas pourquoi vous revenez avec ce pacte de majorité en parlant du groupe socialiste puisque on ne l'a pas voté.

Deuxièmement et dernier élément peut-être, quand je vois que l'on peut se passer durant un mois d'un Conseil provincial. Quand je vois, Monsieur le Député-Président, je prends l'exemple de la 4ème commission. Depuis que nous sommes installés, j'enlève le Conseil d'installation, j'enlève la Mercuriale de Monsieur le Gouverneur, mais en 4ème commission durant 2 Conseils provinciaux, 0 dossier, un conseil provincial, un seul dossier. Pour la 3ème commission pour 5 Conseils provinciaux, un seul dossier.

Alors je me demande, mais vous pouvez en parler à vos Collègues, puisque ça murmure et messes basses pendant que je parle, mais je trouve qu'il y aurait peut-être là une idée de fusion. Vous avez bien fusionné pour les 2 députés MR un cabinet, même s'il reste pléthorique. Donc je me dis que, il y a peut-être moyen de gérer les choses via un cabinet commun.

Merci pour votre attention.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci Monsieur Liessen.

Des réactions ?

Oui, je vous écoute. Nous vous écoutons, pardon.

Madame la Cheffe de groupe – Bénédicte Rochet

Monsieur le Gouverneur,

Chers collègues,

En fait, je voudrais appuyer la demande en fait de mon collègue Mathieu Liessen et du groupe PS de revoir, et que la majorité revoit en fait, ce nombre de députés pour éventuellement descendre à 3 députés. Je vais revenir en fait sur le même argument que lui.

En avril dernier, il y a eu, alors je ne vais pas parler d'annulation, je vais reprendre vos mots ; la non convocation du Conseil. Et vous avez assuré à ce moment-là, Monsieur le Député-Président dans la presse, et je vous cite : que la séance de fin mai comptera elle, de nombreux dossiers. Franchement, j'ai l'impression aujourd'hui que c'était une boutade au vu du nombre de dossiers. Alors, je vais être de bonne foi. Il y a, certes le gros dossier des modifications budgétaires aujourd'hui, quelques dossiers, l'une ou l'autre décision de nomination, de vente mais franchement, on ne peut pas dire qu'on croule sur le nombre de dossiers aujourd'hui. Et comme vient de le dire Mathieu Liessen, on a vraiment l'impression que c'est le cas depuis 2026, voire même depuis le début de la législature.

Quand les Conseillers de l'opposition posent des questions et proposent des actions concrètes pour vous aider vous la majorité, dans la presse toujours Monsieur Bertrand, vous fustigez la qualité de nos questions, je vous cite : vous avez vu le niveau habituel des questions ? Des attaques, des attaques, voilà toute l'estime, Monsieur le Député, qu'un Député-Président porte au travail des Conseillers de l'opposition.

Paradoxalement, le Président du Conseil, Monsieur Gilon quant à lui dans la même presse, trouve que la durée des Conseils sont quand même longs grâce aux questions, mais sous-entendu pas beaucoup de dossiers portés par la majorité.

Bien, à notre tour en fait, d'avoir peu d'estime pour le travail effectué par le Collège. Franchement, ce travail, et au vu du nombre de dossiers, pourrait largement être fait par 3 Députés au lieu de 4 Députés. Et je pense que là, enfin, on trouverait peut être une petite marge bénéficiaire que vous cherchez tant à nous mettre en évidence, puisque je vous rappelle quand même que le coût d'un député et de son cabinet, le coût annuel est proche des 550.000€. Voilà une marge bénéficiaire que l'on pourrait faire.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci Madame Rochet.

D'autres interventions ?

Monsieur Bellot, je vous en prie.

Monsieur le Chef de groupe – François Bellot

Voilà, je pense que le populisme a bien trouvé sa place dans notre Assemblée. Alors, si vous comparez des ordres du jour des Conseils provinciaux de la législature précédente, des législatures précédentes avec maintenant, vous aurez remarqué que le Collège provincial a choisi la voie de la simplification dans toute une série de domaines.

Retourner à la législature précédente, l'approbation des appels à projets, des multiples petits projets qui étaient lancés, etc. Tout ça c'est terminé puisque la Députation a proposé et la majorité, bien entendu, ont proposé une sorte de droit de tirage par commune en laissant la liberté aux communes de le faire et on évite toutes les procédures administratives de contrôle, de machin, de truc. On fait confiance aux communes, chacune reçoit un montant et doit justifier après, à posteriori, l'usage des montants. Mais vous imaginez, ça évite de devoir lancer, d'abord d'approuver les dossiers ici en Conseil, de charger les services de l'administration de publier les appels à projets et ainsi de suite. Allez voir concrètement, ça occupait 1/3 des Conseils provinciaux précédents.

Deuxièmement, j'ai vécu à la Province et j'étais Conseiller provincial il y a 30 ans d'ici. Quelle pauvreté d'intervention de l'opposition dans des gros dossiers, dans des dossiers majeurs. Des trucs de 20.000.000€, pas une remarque, pas un Conseiller provincial qui va voir les dossiers, pas un conseiller provincial qui va analyser les dossiers et vous venez dire que la députation ne fait pas de travail. Est-ce que vous voyez le nombre de dossiers de fond qui parfois attendaient depuis 20 ans, sont en train de se concrétiser ? Prenez la vente du CARP, on en parlait déjà en 1998. En 1998, on en parlait déjà. Voyez toute une série de dossiers de simplification et aussi de contrôle des procédures.

Je pense qu'à un moment donné, il faut tout de même être acquis à l'idée. Voyez ce que là. Je vais prendre : Monsieur Liessen disait, on ne va pas voir ce qui s'est passé, ce qui se passe à la Région mais voyez ce qui se passe, voyez ce qui se passe par exemple, avec le projet Ferry, on envoie une enveloppe dans les communes et ce sont les communes qui, après, vont justifier. Il n'y a plus besoin d'envoyer des dossiers, approbation sur l'avant-projet, approbation sur projet, approbation sur adjudication. Tout ça, c'est terminé.

Eh bien, la voie de la Province, c'est celle qui a été choisie par la députation. De dire on veut simplifier tout en restant dans la légalité les différentes procédures. Et donc moi, je trouve particulier votre intervention à ce niveau et je comprends peut être votre exaspération de ne pas avoir fait de réunion du Conseil provincial. Je pense que derrière la convocation du Conseil provincial, il y a bien entendu l'impulsion des dossiers par le Collège provincial, il y a l'administration qui doit proposer. Ce sont des aléas.

Je pense qu'il faut éviter évidemment la suppression des Conseils provinciaux à l'avenir et si nécessaire, d'alimenter peut-être la réflexion pour des Conseils provinciaux qui sont un peu plus légers, pourquoi pas faire les réunions de commission le matin ?

Voilà et donc je veux dire, on s'est exprimé, on a vu les choses, mais ici on fait des conseils provinciaux quand ils sont légers, vous reprochez et quand on en supprime un, vous reprochez. Mais finalement ce qui est essentiel, c'est le fond des dossiers qui vous sont présentés et à ce niveau-là, j'en découvre et j'en vois des dossiers majeurs qui sont ici, qui ont été traités et d'autres qui vous attendent, qui nous attendent à l'avenir.

Donc moi, je veux dire, vous pouvez avoir la réflexion que vous voulez mais ce qui est agaçant en démocratie, le pire ennemi de la démocratie, c'est le populisme. L'enquête du Soir vient de démontrer que le populisme alimente les 2 extrêmes. Alors de grâce, vous êtes dans des partis démocratiques, évitez d'alimenter les extrêmes, évitez le populisme, le poujadisme qui est l'ennemi numéro un de la Démocratie. Comment ? Oui peu importe, peu importe, peu importe. Si vous voulez on va à Anderlecht où ailleurs d'accord ? Je vais dire, ne tombons pas, s'il vous plaît là-dedans, mais n'alimentez pas non plus ce genre de choses. La Province ne mérite pas ça. Je trouve qu'il y a d'autres Assemblées qui sont traversées par ça. Évitez ça, de grâce.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci, monsieur Bellot.

D'autres interventions ?

Monsieur Gravy, je vous en prie.

Monsieur le Chef de groupe – Olivier Gravy

Monsieur le Gouverneur,

Monsieur le Président du Conseil,

Mesdames et monsieur les Députés,

Mes chers collègues,

Je retiendrai simplement. Je pense qu'on ne peut pas comparer des choses qui ne sont pas comparables quand effectivement vous avez une intervention dans le cadre d'une réforme éventuelle des Provinces et qu'on vient effectivement avec un projet qui, soyons clairs à ce stade, n'est pas encore mûr, où on vous dit potentiellement les compétences résiduelles seront réalisées, mises en place par 3 bourgmestres et en parallèle, poser la question éventuellement de la réduction de 4 à 3 députés avec des compétences de plein exercice. Je pense qu'on compare des choses qui ne sont pas comparables.

Venir considérer également que parce que il y a un nombre de points moins importants au Conseil, que d'une certaine manière ça voudrait dire que le Collège ne fait rien, je pense que c'est également un raccourci. On a une situation financière qui est présentée aujourd'hui les comptes. Les comptes 2025 qui démontrent en tout cas que financièrement parlant, la Province se porte bien. Le travail qui doit être réalisé est réalisé. Venir vous dire qu'en 2030, il n'y aura pas éventuellement une réflexion sur si la réforme ne se fait pas, le nombre de députés qui devra qui devrait être conservé parce que les compétences auront peut être changé. On verra à ce moment-là, mais ce n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui et je pense que pour le reste, il y a quand même un travail très conséquent qui est réalisé.

Il y a une volonté d'être au plus près également des communes. On vous a dit la députation a fait le nécessaire pour effectivement aller se présenter dans toutes les communes pour rencontrer les bourgmestres, les échevins, pour voir quelles étaient leurs attentes en matière de supracommunalité, etc. Donc je ne vais pas remettre de l'huile sur le feu, mais je pense qu'il y a un travail important qui est fait dans le cadre du pacte de majorité qui a été voté pour l'instant et comparons ce qui est comparable et ne venons pas, entre guillemets si je puis dire, mettre de l'huile sur le feu pour, je ne vais pas dire faire le buzz, mais on peut avoir une réflexion effectivement sur est-ce qu'il faut rester de 4 à 3 ? En l'état actuel des choses, nous considérons au sein de la majorité que ce n'est pas à l'ordre du jour. Vous avez eu la réponse, mais la réflexion dans le futur, en tout cas en 2030, sera effectivement importante parce que s'il n'y a pas de réforme de l'Institution Provinciale, s'il y a un certain nombre de transferts de compétences, mais on réfléchira à ce moment-là.

Je pense que c'était le sens de votre question, est ce qu'on va étudier ? Oui, on étudiera effectivement, mais en temps opportun. Voilà, merci.

Monsieur le Président du Conseil – Christophe Gilon

Merci Monsieur Gravy.



Affaire N°2025/2343 : SOPDT - Service de la Culture – Département Lecture publique – Opérateur d'appui et Bibliothèque encyclopédique – Actualisation du Règlement des dépôts aux institutions/associations

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU le décret du 19 octobre 2023 modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et son arrêté d'exécution du 7 mars 2024 ;

VU les articles L2212-32 et L2212-38 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la résolution du 23 mai 2014 approuvant le règlement relatif aux dépôts d'ouvrages du Département lecture publique du Service de la Culture de la Province de Namur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une actualisation dudit règlement, sans remettre en cause le fonctionnement du service, lequel donne entière satisfaction aux institutions bénéficiaires ;

ATTENDU que les modifications apportées sont les suivantes :

- l'injonction claire à rendre les ouvrages en bon état, sans sur-étiquetage intempestif ;
- la mention que les bacs de livraison sont de la propriété provinciale et doivent être retournés au Département Lecture publique, sous peine de facturation au prix coûtant ;
- l'augmentation de la pénalité d'absence pour déplacement inutile (détour dans la tournée), portée de 12 € à 15 € ;
- la mise en place d'un système clair de rappels après un an de prêt, avec facturation d'une pénalité en cas d'absence de retour après le second rappel ;
- l'élargissement des canaux de demandes de prêts interbibliothèques pour les bibliothèques ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;



**PROVINCE
de NAMUR**

Administration de la Santé Publique, de l'Action Sociale et Culturelle
Service de l'Observation,
de la Programmation et
du Développement
Territorial

Affaire N°2025/2343 : SOPDT - Service de la Culture – Département Lecture publique – Opérateur d'appui et Bibliothèque encyclopédique – Actualisation du Règlement des dépôts aux institutions/associations

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU le décret du 19 octobre 2023 modifiant le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et son arrêté d'exécution du 7 mars 2024 ;

VU les articles L2212-32 et L2212-38 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la résolution du 23 mai 2014 approuvant le règlement relatif aux dépôts d'ouvrages du Département lecture publique du Service de la Culture de la Province de Namur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une actualisation dudit règlement, sans remettre en cause le fonctionnement du service, lequel donne entière satisfaction aux institutions bénéficiaires ;

ATTENDU que les modifications apportées sont les suivantes :

- l'injonction claire à rendre les ouvrages en bon état, sans sur-étiquetage intempestif ;
- la mention que les bacs de livraison sont de la propriété provinciale et doivent être retournés au Département Lecture publique, sous peine de facturation au prix coûtant ;
- l'augmentation de la pénalité d'absence pour déplacement inutile (détour dans la tournée), portée de 12 € à 15 € ;
- la mise en place d'un système clair de rappels après un an de prêt, avec facturation d'une pénalité en cas d'absence de retour après le second rappel ;
- l'élargissement des canaux de demandes de prêts interbibliothèques pour les bibliothèques ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 37 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout organisme bénéficiant des services de prêt et de livraison de ressources documentaires provenant du Département Lecture publique du Service de la Culture de la Province de Namur (ci-après, « Département Lecture publique »). Ces services sont accessibles à tous les organismes du territoire de la Province de Namur (établissements scolaires, bibliothèques, centres culturels, maisons de jeunes, crèches, maisons de repos, etc.) ainsi que, via le prêt interbibliothèques, à toutes les bibliothèques (opérateurs directs et d'appui) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 – Objet

Le présent règlement vise à définir les modalités organisant le prêt, la livraison et la restitution des ressources documentaires provenant du Département Lecture publique.

Article 3 – Obligations générales

§1er. Préalablement à toute forme de prêt de ressources documentaires, l'organisme bénéficiaire doit communiquer par écrit au Département Lecture publique :

- les coordonnées de son ou de ses responsables légaux ;
- les coordonnées d'une personne de contact, habilitée à traiter avec le Département Lecture publique.

§2. Les responsables légaux et les personnes de contact visées au §1er doivent également signer le présent règlement pour accord.

§3. Tout organisme bénéficiaire qui change d'adresse est tenu d'en aviser le Département Lecture publique dans le mois suivant le changement.

Article 4 – Dépôts de ressources documentaires livrés aux organismes bénéficiaires

§1er. Le nombre de ressources documentaires livrées est déterminé en fonction des besoins de l'organisme bénéficiaire et des possibilités du Département Lecture publique.

L'organisation des livraisons est effectuée sous réserve de l'approbation du bibliothécaire en chef du Département Lecture publique.

§2. Les ressources documentaires sont livrées aux organismes bénéficiaires, à l'exclusion des périodiques et des ouvrages rares ou précieux, sauf accord ponctuel du bibliothécaire en chef.

§3. Les dépôts sont gratuits et peuvent être effectués trois fois par an ou plus si nécessaire.

Le calendrier et l'horaire de passage du véhicule de livraison sont communiqués par le Département Lecture publique à la personne de contact de l'organisme bénéficiaire au moins quinze jours avant la date.

La personne de contact de l'organisme bénéficiaire qui ne peut être présente à la date et à l'heure fixées est tenue de prévenir le Département Lecture publique au plus tard la veille du passage prévu.

§4. Tout organisme bénéficiaire constatant quelque défectuosité dans une ressource documentaire mise à sa disposition doit en avertir aussitôt le Département Lecture publique.

§5. Un inventaire est établi préalablement à chaque dépôt.

Article 5 – Dépôts de ressources documentaires enlevés dans les réserves

§1er. Le nombre de ressources documentaires enlevées dans les réserves est déterminé en fonction des besoins de l'organisme bénéficiaire et des possibilités du Département Lecture publique.

L'organisation des prêts est effectuée sous réserve de l'approbation du bibliothécaire en chef du Département Lecture publique.

§2. Toutes les ressources documentaires peuvent être prêtées, à l'exclusion des périodiques et des ouvrages rares ou précieux, sauf accord ponctuel du bibliothécaire en chef du Département Lecture publique.

§3. Le prêt est gratuit mais ne peut se faire que du lundi au vendredi de 9 à 16 heures, uniquement sur rendez-vous à l'adresse infos.lecture.publique@province.namur.be.

§4. Tout organisme bénéficiaire constatant quelque défectuosité dans une ressource documentaire mise à sa disposition doit en avertir aussitôt le Département Lecture publique.

§5. Un inventaire est établi préalablement à chaque enlèvement.

Article 6 – Prêts interbibliothèques

§1er. Le présent article concerne exclusivement les bibliothèques publiques reconnues par la Communauté française comme opérateurs directs ou d'appui.

Les appels au prêt interbibliothèques sont ponctuels et précis, en réponse aux demandes spécifiques de lecteurs auxquels la bibliothèque où ils sont dûment inscrits ne peut répondre.

§2. Le prêt interbibliothèques est gratuit.

Il vise tout document figurant dans les collections, à l'exception des revues et des documents anciens. L'appréciation est laissée au bibliothécaire en chef du Département Lecture publique quant à l'opportunité de prêter certains documents (classiques, nouveautés de moins d'un an, etc.).

§3. Les demandes de prêts interbibliothèques s'opèrent soit :

- via Samarcande, portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- par courriel au Département Lecture publique de la Province de Namur (infos.lecture.publique@province.namur.be) ;
- via Tire-lire ;
- via V-Sm@rt ;
- dès qu'il sera disponible, via le catalogue unique du réseau des bibliothèques publiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

§4. La mise à disposition aux lecteurs de documents prêtés dans le cadre du prêt interbibliothèques hors réseau namurois est limitée à une durée d'un mois non renouvelable.

Article 7 – Restitution

§1er. Les ressources documentaires provenant du Département Lecture publique relèvent toujours de sa propriété.

§2. Les ressources documentaires doivent être restituées à terme échu, soit 4 mois dans le cadre du prêt interbibliothèques et un an pour tous les autres prêts (livrés ou enlevés dans les réserves).

Les bibliothèques publiques reconnues par la Communauté française comme opérateurs directs ou d'appui peuvent conserver simultanément deux bacs de livraison maximum pour la facilité du prêt interbibliothèques. Les autres bénéficiaires sont tenus de rendre à chaque passage l'ensemble des bacs fournis.

§3. Tout élément de type étiquette apposé sur ou dans la ressource documentaire par l'organisme bénéficiaire doit être retiré avec soin, avant la restitution, afin de ne pas endommager la ressource.

Article 8 – Pénalités

§1er. Les organismes bénéficiaires sont responsables des ressources documentaires qui leur ont été livrées ou qui ont été prêtées. Tout manquement au présent règlement en ce sens est passible, selon la gravité des faits :

- de l'indemnisation des dommages causés ;
- de l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice des services du Département Lecture publique.

§2. En vertu de l'article 4 du présent règlement, une pénalité d'absence pour déplacement inutile de 15 € sera facturée à l'organisme bénéficiaire dont la personne de contact ne peut être présente à la date et à l'heure fixées et ne prévient pas le Département Lecture publique au plus tard la veille du passage prévu.

§3. En vertu de l'article 7 du présent règlement, concernant le prêt interbibliothèques, tout ouvrage non restitué quatre mois après son envoi sera facturé par la bibliothèque propriétaire à son prix actualisé et majoré des frais d'équipement et d'administration, soit 6 € par ouvrage. Il en est de même pour tout ouvrage détérioré.

Concernant tous les autres prêts (livrés ou enlevés dans les réserves), tout ouvrage non restitué un an après son premier dépôt fera l'objet d'un premier rappel. Le bénéficiaire du dépôt sera invité à remplacer le document non restitué par le même titre dans la même édition. Sans réponse à un second rappel envoyé dans les 3 mois, le document sera facturé à son prix actualisé et majoré des frais d'équipement et d'administration, soit 6 € par document. Tout ouvrage détérioré fera l'objet de la même procédure.

Les organismes bénéficiaires qui ne rendent pas à chaque passage l'ensemble des bacs de transport fournis alors qu'ils en ont l'obligation peuvent se voir facturer à prix coûtant (à titre indicatif : 45 €) le nombre de bacs non rentrés.

Une facturation globale établie annuellement reprendra les éventuels remboursements d'ouvrages détériorés ou non restitués et des bacs de transport non rentrés ainsi que les éventuelles pénalités d'absence.

Article 9 – Contestations

Toutes les contestations relatives à l'application du présent règlement sont du ressort du bibliothécaire en chef du Département de Lecture publique.

Article 10 – Publication

Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le huitième jour suivant sa publication au Bulletin provincial.

Article 12 – Dispositions antérieures

La présente résolution du Conseil provincial abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Namur, le 29 mai 2026



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,
Christophe GILON

Affaire n°2026-1034: PREMIER TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2026

VU particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2026 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le budget provincial pour l'exercice 2026 et l'arrêté de l'autorité de tutelle 16 janvier 2026;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à 23 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La MB1/2026 aux montants suivants :

	Budget	MB1/2026	Résultats après
	initial		MB1/2026
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	2.431 €	242 €	2.673 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	33.627.970 €	10.433.665 €	44.061.635 €
Prélèvements	- 3.146.266 €	- 6.058.973 €	- 9.205.239 €
TOTAL	30.484.135 €	4.374.934 €	34.859.069 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 6.486.842 €	- 6.659.882 €	- 13.146.724 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	18.503.395 €	1.216.737 €	17.286.658 €
Prélèvements	3.055.266 €	6.023.973 €	9.079.239 €
TOTAL	15.071.819,00 €	-1.852.646,00 €	13.219.173,00 €

Article 2 : La présente résolution et la MB1/2026 sont transmises à la tutelle conformément à l'article L3131-1, §2 CDLD

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON



BUDGET 2026

1er TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Édition du 19/05/2026

fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	Eco.							
22		Habitations sociales et politique foncière du logement						
55		Service Habitat						
	60	Recettes - Prestations						
		922055/70251/000-2000	REBOURSEMENT PAR LES EMPRUNTEURS DES FRAIS DE PROCEDURE	5.697			5.697	D 1 - P 2
			DANS LA RECUPERATION DE PRETS					
	61	Recettes - Transferts						
		922055/74200/006-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS LOGEMENTS					- P 0
			COMPLEMENTAIRES					
		922055/74200/008-2000	REINSCRIPTION TECHNIQUE : CONTENTIEUX PRETS COMPLEMENTAIRES					- P 0
			HABITATIONS MOYENNES					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 61 ROTREF						
	62	Recettes - Dette						
		922055/41357/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMBOURSEMENT DE PREST LOGEMENT	116.358			116.358	
			COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (AMORTISSEMENTS)					
		922055/41357/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX : REMB. DE PRETS COMPL. HABITATIONS	10.159			10.159	
			MOYENNES - Y COMPRIS INTERV. PROV. (AMORTISSEMENTS)					
		922055/75140/006-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMBOURSEMENT DES PRETS LOGEMENT	17.386			17.386	D 1 - P 2
			COMPLEMENTAIRES PAR LES PARTICULIERS (INTERETS)					
		922055/75140/008-2000	RECETTES CONTENTIEUX: REMB. DES PRETS COMPLEMENTAIRES POUR	28			28	D 1 - P 2
			HAB. MOYENNES Y COMPRIS INTERV. PROVINCE (AMORTISSEMENTS)					
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 62 RODETTE		143.931			143.931	
		TOTAL FONCTION 922 055		149.628			149.628	
62		Culture et Loisirs						
40		ASPASC Programmation et Développement Territorial						
	61	Recettes - Transferts						
		762040/74218/000-2021	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR CULTUREL	500			500	D 1 - P 3
02		Action sociale et sensibilisation au développement durable						
27		Transition territoriale						
	61	Recettes - Transferts						
		802127/74218/000-2021	RESTITUTION DE SUBSIDE OCTROYE DANS LE CADRE DE LA	6.040			6.040	D 3 - P 6
			TRANSITION TERRITORIALE					
79		Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores						
13		Environnement						
	61	Recettes - Transferts						
		879113/74218/000-2021	RESTITUTION DE SUBSIDES OCTROYES DANS LE SECTEUR	6.000			6.000	D 1 - P 5
			ENVIRONNEMENTAL ET DEVELOPPEMENT					
71		Musées						
		PROVINCE DE NAMUR						
		EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1						Le 17/04/2026
								Page : 2
fonct.	Grp.	Article	RECETTES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	Eco.							

[illegible]

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026									
										-----										Page : 4									
nct. Grp. Article										RECETTES ORDINAIRES (Exercice Propre)										Budget Justification									
sFonc Eco.																				après MB									
21 Fonds des provinces : répartition générale																													
03 Fonds-Taxes																													
61 Recettes - Transferts																													
021003/74100/000										FINANCEMENT GENERAL DES PROVINCES NON LIE AU PARTENARIAT										24.852.120 506.324 24.345.796 D 4 - P 7									
										(DOTATION NAMUR)																			
40 Impôts et taxes																													
03 Fonds-Taxes																													
61 Recettes - Transferts																													
040003/70140/000										CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER										92.398.520 2.779.954 95.178.474 D 4 - P 9									
4 Services administratifs centraux																													

[illegible]

[illegible]

Fonct. Sfnc	Grp. Eco.	Article	RECETTES ORDINAIRES					
			Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	

TOTAL			192.986.257	26.148.161	1.076.261	218.058.157		

Onct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
55		Habitations sociales et politique foncière du logement						
		Service Habitat						
	72		Depenses - Transferts					
		922055/64200/006-2000	NON VALEURS SUR PRETS CONTENTIEUX HABITATIONS (CREDITS NON LIMITATIFS)		149.628		149.628	D 1 - P 2
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2003	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		346		346	D 1 - P 15
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2004	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.738		1.738	D 1 - P 15
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2005	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.498		1.498	D 1 - P 15
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2006	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		793		793	D 1 - P 15
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2007	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		904		904	D 1 - P 15
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2008	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.196		1.196	D 1 - P 15
40		Impôts et taxes						
03		Fonds-Taxes						
	72		Depenses - Transferts					
		040003/64200/001-2009	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		407		407	D 1 - P 15

PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
----- Le 17/04/2026 Page : 10									
fonct. Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		
sFonc Eco.			avant MB			après MB			

40 Impôts et taxes									
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2010	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		1.796		1.796	D 1 - P 15		
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2011	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		4.128		4.128	D 1 - P 15		
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2012	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		10.239		10.239	D 1 - P 15		
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2013	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		51.059		51.059	D 1 - P 15		
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2014	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		27.137		27.137	D 1 - P 15		
03 Fonds-Taxes									

71	Dépenses - Fonctionnement								

40	040003/61309/000-2015	REMBOURSEMENT DE TAXES Y COMPRIS INTERETS DE RETARD		35.000		35.000	D 1 - P 15		
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2015	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		43.245		43.245	D 1 - P 15		

TOTAL FONCTION 040 003									

40 Impôts et taxes									
03 Fonds-Taxes									

72	Dépenses - Transferts								

40	040003/64200/001-2016	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		12.427		12.427	D 1 - P 15		
03									

PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
----- Le 17/04/2026 Page : 11									
fonct. Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercices Antérieurs)		Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification		
sFonc Eco.			avant MB			après MB			

[illegible]

70116/64209/000-2024	REMBOURSEMENT SUBVENTION AVIO				29.615				29.615	D 1 - P 9
40	Impôts et taxes									
03	Fonds-Taxes									
72	Depenses - Transferts									
	040003/64200/001-2025	NON VALEURS SUR TAXES (CREDITS NON LIMITATIFS)		100.000		100.000			200.000	D 1 - P 15
04	Services administratifs centraux									
06	Personnel Provincial									
70	Depenses - Personnel									
	104006/64210/004-2025	COTISATIONS PENSIONS POUR VALIDER LES PERIODES D'AMENAGEMENT			10.583.000			10.583.000		D 2
		DE FIN DE CARRIERE								
51	Services d'incendie									
11	Zones de Secours									
72	Depenses - Transferts									
	351011/64000/000-2025	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS				1			1	D 4 - P 2
20	Recettes et depenses non ventilables (services administratifs et techniques)									
16	Service Technique Provincial									
71	Depenses - Fonctionnement									
	420016/61320/000-2025	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)			16.415			16.415		D 1 - P 6
35	Autres enseignements professionnels et techniques									
30	Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)									
72	Depenses - Transferts									
	735030/64020/000-2025	BOURSES AUX COMPAGNONS HOTELIERS			6.600			6.600		D 4 - P 12
PROVINCE DE NAMUR										
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										
Le 17/04/2026										
Page : 14										
Donct-Grp- Article	DepENSES ORDINAIREs (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB1	Augmentation	Diminution	Budget après MB1	Justification				
sFonc Eco-										
OTAL	DEPENSES ORDINAIREs (Exercices Antérieurs)	1.177.161	12.092.868		13.270.029					

PROVINCE DE NAMUR				EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2026			
				-----				Page : 15			
onct.	Grp.	Article		EXPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)		Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
sFoncl	Eco.										
00		Recettes et dépenses non ventilables									
02		Recettes et Dépenses Générales									
	71			Dépenses - Fonctionnement							
		000002/63535/001		CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES FUTURS		387.588	1.140.000		1.527.588	D 6	
50		Assurances non imputables aux fonctions									
04		Assurances									
	71			Dépenses - Fonctionnement							
		050004/61330/000		PRIMES D'ASSURANCE INCENDIE (ARTICLE GLOBAL)		182.000	16.000		198.000	D 3 - P 21	
60		Prélèvements									
02		Recettes et Dépenses Générales									
	78			Dépenses - Prélèvements							
		060002/68100/000		TRANSFERT A L'EXTRAORDINAIRE		3.069.599	6.058.973		9.128.572	D 7 - P 10	
01		Autorités politiques provinciales									
05		Autorités Provinciales									
	70			Dépenses - Personnel							
		101005/62010/000		TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION		848.567	5.771		854.338	D 2	
				DU COLLEGE PROVINCIAL							
		101005/62010/006		TRAITEMENT DU DIRECTEUR GENERAL		169.900	1.156		171.056	D 2	
		101005/62050/002		TRAITEMENTS ET INDEMNITES DE SORTIE DES MEMBRES DU COLLEGE		760.000	5.168		765.168	D 2	
				PROVINCIAL							

101005/62060/004	JETONS DE PRESENCE AUX MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	3.000	21	3.021	D 2
101005/62070/001	INDEMNITES DE REPRESENTATION AU PRESIDENT DU CONSEIL PROVINCIAL	42.000	286	42.286	D 2
101005/62070/009	INDEMNITES AUX PRESIDENTS DES COMMISSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	10.100	69	10.169	D 2
101005/62070/010	INDEMNITES AU VICE-PRESIDENT	8.500	58	8.558	D 2
101005/62070/011	INDEMNITES AUX SECRETAIRES DU CONSEIL PROVINCIAL	8.500	58	8.558	D 2
101005/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	65.856	448	66.304	D 2
101005/62110/006	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU DIRECTEUR GENERAL	12.700	87	12.787	D 2
101005/62150/002	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES MEMBRES DU COLLEGE PROVINCIAL	45.000	306	45.306	D 2
101005/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL MIS A LA DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	203.885	1.387	205.272	D 2
101005/62310/006	COTISATIONS PATRONALES CONCERNANT LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL	26.500	181	26.681	D 2
101005/62350/002	COTISATIONS PATRONALES DE SECURITE SOCIALE (STATUT SOCIAL SUPPLEMENTAIRE) DES DEPUTES PROVINCIAUX	65.000	442	65.442	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.501.508	17.016	2.518.524	
71	Dépenses - Fonctionnement				

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

onct. sFonc	Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
-------------	--------------	---------------------------------------	-----------------	--------------	------------	-----------------	---------------

72	101005/61109/001	COTISATIONS MUTUELLES EX MANAT. NON PROTEGES		5.000		5.000	D 3 - P 58
----	------------------	--	--	-------	--	-------	------------

		Dépenses - Transferts					
--	--	-----------------------	--	--	--	--	--

	101005/64260/000	REMBOURSEMENT SALAIRES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL	105.000		10.000	95.000	D 2 - P 15
--	------------------	---	---------	--	--------	--------	------------

TOTAL FONCTION 101 005			2.606.508	22.016	10.000	2.618.524	
------------------------	--	--	-----------	--------	--------	-----------	--

04	Services administratifs centraux						
02	Recettes et Dépenses Générales						

70	Dépenses - Personnel						
----	----------------------	--	--	--	--	--	--

	104002/62510/001	ABONNEMENTS SOCIAUX (TOUS SERVICES)	440.000	2.992		442.992	D 2
--	------------------	-------------------------------------	---------	-------	--	---------	-----

	104002/62510/002	INDEMNITE DE BICYCLETTE (TOUS SERVICES)	19.000	130		19.130	D 2
--	------------------	---	--------	-----	--	--------	-----

	104002/62510/003	CHEQUES REPAS OCTROYES AUX AGENTS PROVINCIAUX (TOUS SERVICES)	1.310.000	8.908		1.318.908	D 2
--	------------------	---	-----------	-------	--	-----------	-----

	104002/62510/004	INDEMNITE TELETRAVAIL	75.000	510		75.510	D 2
--	------------------	-----------------------	--------	-----	--	--------	-----

	104002/62720/000	COTISATIONS EN MATIERE DE MEDECINE DU TRAVAIL	195.000	1.326		196.326	D 2
--	------------------	---	---------	-------	--	---------	-----

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS			2.039.000	13.866		2.052.866	
-----------------------------------	--	--	-----------	--------	--	-----------	--

7X	Dépenses - Dette						
----	------------------	--	--	--	--	--	--

	104002/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTIONS POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	191.560		187.753	3.807	D 5
--	------------------	---	---------	--	---------	-------	-----

	104002/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTIONS POUR ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	46.749		37.964	8.785	D 5
--	------------------	--	--------	--	--------	-------	-----

	104002/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTIONS POUR ACHAT DE MATERIEL ROULANT	29.961		13.823	16.138	D 5
--	------------------	---	--------	--	--------	--------	-----

	104002/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTIONS POUR ACHAT DE MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	15.837		7.504	8.333	D 5
--	------------------	---	--------	--	-------	-------	-----

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			284.107		247.044	37.063	
------------------------------------	--	--	---------	--	---------	--------	--

TOTAL FONCTION 104 002			2.323.107	13.866	247.044	2.089.929	
------------------------	--	--	-----------	--------	---------	-----------	--

[illegible]

		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	1.925.625	13.096	1.938.721
24	Patrimoine privé				
12	Patrimoine				
71	Dépenses - Fonctionnement				
	FRAIS D'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ENTRETIENS REPARATIONS AUX IMMEUBLES PRIVES DE LA PROVINCE (ARTICLE GLOBAL)	700.000	412.200		1.112.200 D 3 - P 4
	FRAIS ENTretien DES BATIMENTS : GAZ (ARTICLE GLOBAL)	1.500.900	450.270		1.951.170 D 3 - P 17
	FRAIS ENTretien DES BATIMENTS : ELECTRICITE (ARTICLE GLOBAL)	1.938.195	581.459		2.519.654 D 3 - P 16
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC	4.139.095	1.443.929		5.583.024
7X	Dépenses - Dette				
	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	278.733		108.646	170.087 D 5
	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	178.649		165.228	13.421 D 5
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE PATRIMOINE PRIVE	164.279		63.791	100.488 D 5
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA MAP	370.777		183.408	187.369 D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	992.438		521.073	471.365
	TOTAL FONCTION 124 012	5.131.533	1.443.929	521.073	6.054.389
24	Patrimoine privé				
88	Campus Provincial				
71	Dépenses - Fonctionnement				
	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU CAMPUS PROVINCIAL	164.600	72.793		237.393 D 3 - P 19
7X	Dépenses - Dette				
	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DU CAMPUS PROVINCIAL	618.266		59.912	558.354 D 5
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT AU CAMPUS PROVINCIAL	148.281		38.407	109.874 D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE	766.547		98.319	668.228
	TOTAL FONCTION 124 088	931.147	72.793	98.319	905.621
24	Patrimoine privé				
92	Service des Assurances et du Patrimoine				
70	Dépenses - Personnel				
	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	229.520	1.561		231.081 D 2
	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	17.337	118		17.455 D 2
	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE	43.346	295		43.641 D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	290.203	1.974		292.177
31	Service du personnel, service social du personnel, service médical du travail, réfectoire du personnel				
87	Service de Gestion des Ressources Humaines				
70	Dépenses - Personnel				

Page : 22

Le 17/04/2026

HUMANES		ALLOCACTIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE GESTION DES		RESSOURCES HUMAINES		COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE GESTION DES		RESSOURCES HUMAINES	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.710.441		11.632		1.722.073			
71	Dépenses - Fonctionnement								
131087/62110/000	Accompagnement du personnel pour les risques psycho-sociaux	105.664	719						
131087/62120/002	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DU SERVICE DE GESTION DES	243.181	1.654						
131087/61300/000	RESSOURCES HUMAINES								
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		4.000	10.000			14.000	D 2 - P 15		
TOTAL FONCTION 131 087		1.714.441	21.632			1.736.073			
33	Archives, documentation, bibliothèque administrative centrale								
05	Centre de Document. et Archives								
70	Dépenses - Personnel								
133105/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU CENTRE PROVINCIAL DE	150.012	1.021			151.033	D 2		
133105/62110/000	DOCUMENTATION ET D'ARCHIVES	11.331	78			11.409	D 2		
133105/62310/000	ALLOCACTIONS SOCIALES DIRECTES DU CENTRE PROVINCIAL DE	29.340	200			29.540	D 2		
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		190.683	1.299			191.982			
34	Imprimerie								
08	Imprimerie								
70	Dépenses - Personnel								
134008/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'IMPRIMERIE	193.000	1.313			194.313	D 2		
134008/62110/000	ALLOCACTIONS SOCIALES DIRECTES DE L'IMPRIMERIE	15.540	106			15.646	D 2		
134008/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'IMPRIMERIE	31.827	217			32.044	D 2		
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		240.367	1.636			242.003			
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Page : 23									
Le 17/04/2026									
oncc. Grp. Article		Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification			
sfont Eco.		avant MB			après MB				
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		240.367	1.636		242.003				
37	Service des bâtiments								
3	Service Technique du Patrimoine Immobilier								
70	Dépenses - Personnel								
137013/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE	852.330	5.796		858.126	D 2			
137013/62110/000	IMMOBILIER	59.795	407		60.202	D 2			
137013/62310/000	ALLOCACTIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE	175.899	1.197		177.096	D 2			
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.088.024	7.400		1.095.424				
71	Dépenses - Fonctionnement								
137013/61330/002	FRAIS DE BATIMENTS RELATIFS AUX ANALYSES DE RISQUES ET	135.000	10.000		145.000	D 3 - P 62			
7X	CONTROLES TECH. DE SECURITE DES BATIMENTS PROV. ET INSTAL.								
Dépenses - Dette									

137013/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	2.839	1.244	1.595	D 5
137013/43003/020	AMORT. D'EMPRUNTS CONTRATES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	57.860	9.134	48.726	D 5
137013/43003/050	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	38.532	6.606	31.926	D 5
137013/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR LE SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	705	4.335	5.040	D 5
137013/65000/020	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR TRAVAUX ET EQUIPEMENT DE SECURITE ET DE SECURISATION DES BATIMENTS PROVINCIAUX	33.358	5.528	27.830	D 5
137013/65000/050	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR LA MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE, CABINES HT ET INSTAL. ELECTRIQUES	30.049	3.999	26.050	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE					
		163.343	4.335	26.511	141.167
TOTAL FONCTION 137 013					
		1.386.367	21.735	26.511	1.381.591
37	Service des bâtiments				
14	Equipe d'Entretien				
70 Dépenses - Personnel					
137014/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	905.564	6.158	911.722	D 2
137014/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	68.401	466	68.867	D 2
137014/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	198.360	1.349	199.709	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS					
		1.172.325	7.973	1.180.298	
7X Dépenses - Dette					
137014/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	6.275	1.931	4.344	D 5
137014/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR L'EQUIPE D'ENTRETIEN	1.458	646	822	D 5
ROVINCE DE NAMUR					
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					
Le 17/04/2026					
Page : 24					
onct. Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc Eco.					
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE					
		7.743	2.577	5.166	
TOTAL FONCTION 137 014					
		1.180.068	7.973	1.185.464	
39	Service informatique général				
93	Informatique et Télécommunications				
70 Dépenses - Personnel					
139093/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	853.378	5.803	859.181	D 2
139093/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	66.219	451	66.670	D 2
139093/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS	158.367	1.077	159.444	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS					
		1.077.964	7.331	1.085.295	
71 Dépenses - Fonctionnement					
139093/61320/031	FRAIS INFORMATIQUES GLOBAUX DES SERVICES PROVINCIAUX	2.214.550	86.000	2.300.550	D 3 - P 1
139093/63544/000	FRAIS INFORMATIQUES ET D'ACCOMPAGNEMENT LIES A LA NUMERISATION, INTENSIFICATION DE LA CYBER-SECU ET INTEGRATION DE L'IA		200.000	200.000	D 6
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC					
		2.214.550	286.000	2.500.550	
7X Dépenses - Dette					
139093/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRATES POUR L'INFORMATISATION	294.045	290.606	3.439	D 5

139093/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET DES TELECOMMUNICATIONS			10.488			10.488			
139093/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INFORMATISATION GENERALE		56.896			22.033		34.863	D 5	
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE			350.941	10.488	312.639		48.790			
TOTAL FONCTION 139 093			3.643.455	303.819	312.639		3.634.635			
35	Ecole de police									
21	Académie de Police									
70	Dépenses - Personnel									
335121/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	334.223		2.273			336.496	D 2		
335121/62011/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	1.088.516		538.278			1.626.794	D 2 - P 6		
335121/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	23.697		162			23.859	D 2		
335121/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	73.601		501			74.102	D 2		
335121/62311/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ACADEMIE DE POLICE	293.944		175.549			469.493	D 2 - P 7		
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.813.981	716.763				2.530.744			
PROVINCE DE NAMUR										
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----										
Onct. - Fonction	Grp. - Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	Page : 25		
71	Dépenses - Fonctionnement									
335121/61000/000	LOYERS DE L'ACADEMIE DE POLICE	22.220		8.000		30.220	D 3 - P 26			
7X	Dépenses - Dette									
335121/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	152.264		14.489		137.775	D 5			
335121/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACADEMIE DE POLICE	51.019		14.377		36.642	D 5			
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		203.283		28.866		174.417				
TOTAL FONCTION 335 121		2.039.484	724.763	28.866		2.735.381				
51	Services d'incendie									
11	Zones de secours									
72	Dépenses - Transferts									
351011/64000/000	DOTATION OCTROYEE AUX ZONES DE SECOURS	27.199.730	700.440			27.900.170	D 4 - P 3			
351011/64000/001	DOTATION BUDGET COMPLEMENTAIRE ZS	3.092.940	3.625			3.096.565	D 4 - P 5			
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DODERT		30.292.670	704.065			30.996.735				
53	Ecole de Formation Sécurité Civile									
10	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile									
70	Dépenses - Personnel									
353110/62010/000	TRAITEMENT ET SALAIRE DU PERSONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	550.280	3.742			554.022	D 2			
353110/62011/000	PERSONNEL OCCASIONNEL DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE	590.000	21.487			611.487	D 2 - P 12			
353110/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	42.736	291			43.027	D 2			
353110/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE PERSONNEL DES ECOLES PROV. DE SECURITE CIVILE	121.795	829			122.624	D 2			

PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS									
71 Dépenses - Fonctionnement									
353110/61200/000 PERSONNEL EXTERIEUR DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE - SOCIETES ET ASSIMILES									
353110/61320/000 FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC									
7X Dépenses - Dette									
353110/43003/000 AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE									
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
fonct. sFonc	Grp. Article	Depenses Ordinaires (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification		
	353110/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE CENTRE DE FORMATION PRATIQUE	49.885		1.146	48.739	D 5		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		182.271		6.941	175.330			
	TOTAL FONCTION 353 110		1.874.098	92.427	6.941	1.959.584			
20 16	Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques) Service Technique Provincial								
	70 Dépenses - Personnel								
	420016/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	2.466.456	16.772		2.483.228	D 2		
	420016/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES	166.839	1.135		167.974	D 2		
	420016/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	188.991	1.286		190.277	D 2		
	420016/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	12.603	86		12.689	D 2		
	420016/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	471.481	3.207		474.688	D 2		
	420016/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DES AGENTS DE L'ADMINISTRATION DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL	25.810	176		25.986	D 2		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		3.332.180	22.662		3.354.842			
	71 Dépenses - Fonctionnement								
	420016/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)	18.001	23.900		41.901	D 3 - P 10		
	7X Dépenses - Dette								
	420016/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE STP VOIRIES	24.108		2.062	22.046	D 5		
	420016/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DU STP VOIRIES	5.757		407	5.350	D 5		
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		29.865		2.469	27.396			
	TOTAL FONCTION 420 016		3.380.046	46.562	2.469	3.424.139			
84 17	Cours d'eau non navigables - Curage Hydraulique								
	7X Dépenses - Dette								

[illegible]

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
Sfonce	Eco.							
70			Dépenses - Personnel					
		610024/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'O.P.A.	629.198	4.279		633.477	D 2
		610024/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'O.P.A.	48.999	334		49.333	D 2
		610024/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'O.P.A.	143.888	979		144.867	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		822.085	5.592		827.677	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		610024/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'O.P.A.	123.500	7.000		130.500	D 3 - P 59
		610024/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE L'O.P.A.	13.142	2.500		15.642	D 3 - P 28
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		136.642	9.500		146.142	
7X			Dépenses - Dette					
		610024/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	51.086		28.380	22.706	D 5
		610024/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'O.P.A.	38.445		13.446	24.999	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		89.531		41.826	47.705	
		TOTAL FONCTION 610 024		1.048.258	15.092	41.826	1.021.524	
72			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur					
		Admin. de l'Enseignement et de la Formation						
70			Dépenses - Personnel					
		701072/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	1.374.116	9.344		1.383.460	D 2
		701072/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	109.191	743		109.934	D 2
		701072/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	277.994	1.891		279.885	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.761.301	11.978		1.773.279	
71			Dépenses - Fonctionnement					
		701072/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION (A.P.E.F.)	325.400	12.500		337.900	D 3 - P 18
		TOTAL FONCTION 701 072		2.086.701	24.478		2.111.179	
01			Services administratifs de l'enseignement - Pouvoir organisateur					
23			Structure Faltière - Enseignement Secondaire					
70			Dépenses - Personnel					
		701123/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	98.763	672		99.435	D 2
		701123/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DE LA STRUCTURE FAITIÈRE - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	7.460	51		7.511	D 2

fonct. sFonc	Grp. Article Eco.	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS	121.156	825		121.981	
32	Enseignement agricole et horticole						
28.	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	70	Dépenses - Personnel					
	732028/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	1.705.759	11.600		1.717.359	D 2
	732028/62030/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY PAYS PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE	8.040.000	277.388		8.317.388	D 2 - P 14
	732028/62110/000	ALLOC. SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	126.018	857		126.875	D 2
	732028/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	375.899	2.557		378.456	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		10.247.676	292.402		10.540.078	
	71	Dépenses - Fonctionnement					
	732028/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY - SOCIETES ET ASSIMILES	4.500	600		5.100	- P 0
	732028/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	952.854		600	952.254	- P 0
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		957.354	600		957.354	
	7X	Dépenses - Dette					
	732028/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	341.543		171.318	170.225	D 5
	732028/45000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPASC	248.620		104.721	143.899	D 5
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		590.163		276.039	314.124	
	TOTAL FONCTION 732 028		11.795.193	293.002	276.639	11.811.556	
32	Enseignement agricole et horticole						
60	Ferme de St-Quentin						
	70	Dépenses - Personnel					
	732060/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA FERME DE ST QUENTIN	302.210	2.056		304.266	D 2
	732060/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA FERME DE ST QUENTIN	20.561	140		20.701	D 2
	732060/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE LA FERME DE ST QUENTIN	58.377	397		58.774	D 2
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		381.148	2.593		383.741	
	71	Dépenses - Fonctionnement					
	732060/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE LA FERME DE ST QUENTIN	325.670	31.500		357.170	D 3 - P 48
	732060/61340/000	ENTRETIEN DES VEHICULES DE LA FERME DE ST QUENTIN	27.500	16.500		44.000	D 3 - P 47
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		353.170	48.000		401.170	
	7X	Dépenses - Dette					
PROVINCE DE NAMUR							
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							
Le 17/04/2026							
Page : 29							

sFonc	Eco.			avant MB		après MB	
		732060/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA FERME DE ST QUENTIN	61.959		15.538	46.421 D 5
		732060/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE FERME DE ST QUENTIN	22.142		6.225	15.917 D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		84.101		21.763	62.338
		TOTAL FONCTION 732 060		818.419	50.593	21.763	847.249
33		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie					
99		Institut Provincial de Formation Sociale					
	70	Dépenses - Personnel					
		733099/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	221.523	1.507		223.030 D 2
		733099/62010/001	REMUNERATION DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	8.549	5.000		13.549 D 2
		733099/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	16.087	110		16.197 D 2
		733099/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	1.292	200		1.492 D 2
		733099/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	42.782	291		43.073 D 2
		733099/62310/001	COTISATIONS PATRONALES SOCIALES DES AGENTS DE L'ECOLE INDUSTRIELLE	2.467	1.500		3.967 D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		292.700	8.608		301.308
	7X	Dépenses - Dette					
		733099/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	363		363	D 5
		733099/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE	148		71	77 D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		511		434	77
		TOTAL FONCTION 733 099		293.211	8.608	434	301.385
35		Autres enseignements professionnels et techniques					
29		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)					
	70	Dépenses - Personnel					
		735029/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	102.216	696		102.912 D 2
		735029/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	7.721	53		7.774 D 2
		735029/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPSI (PERSONNEL NON SUBVENTIONNE)	22.296	152		22.448 D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		132.233	901		133.134
	7X	Dépenses - Dette					
		735029/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	4.256		1.386	2.870 D 5
		735029/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPSI	622		274	348 D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		4.878		1.660	3.218
		TOTAL FONCTION 735 029		137.111	901	1.660	136.352
PROVINCE DE NAMUR							
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							

onct.	Grp.	Article	DÉPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB Justification
sFonc	Eco.						

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE							
TOTAL FONCTION 735 029							

[illegible]

fonct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	ECO.							
-	70		Dépenses - Personnel					
-		735034/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	303.566	2.065		305.631	D 2
-			D'ANDEENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE					
-		735034/62011/000	REMUNERATION DU PERSONNEL ETRANGER DE L'ECOLE SECONDAIRE	23.100	3.700		26.800	D 2 - P 11
-			PROVINCIALE D'ANDEENNE (ESPA)					
-		735034/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ECOLE SECONDAIRE	22.930	156		23.086	D 2
-			PROVINCIALE D'ANDEENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE					
-		735034/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	64.382	438		64.820	D 2
-			D'ANDEENNE (ESPA) - PERSONNEL NON SUBVENTIONNE					
-		735034/62311/000	COTISATION PATRONALES DU PERSONNEL OCCASIONNEL DE L'ECOLE	6.667	1.068		7.735	D 2 - P 11
-			SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDEENNE (ESPA)					

PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Le 17/04/2026									
Page : 32									
Donct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
sFonc	Eco.								
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS									
7X			Dépenses - Dette	420.645	7.427		428.072		
		735034/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	74.862		10.960	63.902	D 5	
		735034/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ESPA	28.001		10.006	17.995	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		102.863		20.966	81.897		
		TOTAL FONCTION 735 034		523.508	7.427	20.966	509.969		
35 Autres enseignements professionnels et techniques									
79 Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)									
70			Dépenses - Personnel						
		735079/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DE L'EPEG	669.156	4.551		673.707	D 2	
		735079/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'EPEG	51.715	352		52.067	D 2	
		735079/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'EPEG	162.446	1.105		163.551	D 2	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		883.317	6.008		889.325		
71			Dépenses - Fonctionnement						
		735079/61300/000	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'EPEG	8.102	900		9.002	D 3 - P 51	
		735079/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'EPEG	405.856	38.648		444.504	D 3 - P 53	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOPERS		413.958	39.548		453.506		
7X			Dépenses - Dette						
		735079/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEG	140.667		26.718	113.949	D 5	
		735079/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EPEG	63.152		11.290	51.862	D 5	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		203.819		38.008	165.811		
		TOTAL FONCTION 735 079		1.501.094	45.556	38.008	1.508.642		
35 Autres enseignements professionnels et techniques									
12 Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)									
70			Dépenses - Personnel						
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS									
71			Dépenses - Fonctionnement						
		735112/61320/000	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)	166.540	4.000		170.540	D 3 - P 49	
7X			Dépenses - Dette						
		735112/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	6.737		4.632	2.105	D 5	
		735112/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	2.351		2.351		D 5	
		735112/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'EMAP	14.622		9.789	4.833	D 5	

762037/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE CULTUREL	451.6551		13.7271	437.9281	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		1.646.3171		69.6091	1.576.7081	
TOTAL FONCTION 762 037		4.975.1391		22.5521	77.6091	4.920.0821
62 Culture et Loisirs						
40 ASPASC Programmation et Developpement Territorial						

72	Depenses - Transferts					
762040/64000/050	SUBSIDE AU FESTIVAL INTERNATIONAL DU RIRE (FIR)	25.0001		5.0001	30.0001	D 4 - P 10
762040/64000/063	SUBSIDE AU COMITE CENTRAL DE WALLONIE ASBL (CCW) POUR L'ORGANISATION DES FETES DE WALLONIE			10.0001	10.0001	D 4 - P 1
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 72 DODETTE		25.0001		15.0001	40.0001	
7X	Depenses - Dette					
762040/43003/008	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	245.2281		76.7171	168.5111	D 5
	D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS					
762040/65000/008	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR SUBSIDES	35.3271		15.1661	20.1611	D 5
	D'INVESTISSEMENT POUR LES CENTRES CULTURELS					
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		280.5551		91.8831	188.6721	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Page : 34

Le 17/04/2026

onct. sFonct. Eco.	Grp. Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget apres MB	Justification
TOTAL FONCTION	762 040		305.5551	15.0001	91.8831	228.6721	

67 Bibliothèques publiques							
38 Service de la Culture - Bibliothèque							
70	Depenses - Personnel						
767038/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA BIBLIOTHEQUE	852.9601		5.8011		858.7611	D 2
767038/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE LA BIBLIOTHEQUE	69.2021		4711		69.6731	D 2
767038/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LA BIBLIOTHEQUE	165.1251		1.1231		166.2481	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		1.087.2871		7.3951		1.094.6821	

7X	Depenses - Dette						
767038/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	26.6201			7.7651	18.8551	D 5
767038/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LA BIBLIOTHEQUE	3.3891			9121	2.4771	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		30.0091			8.6771	21.3321	
TOTAL FONCTION	767 038	1.117.2961		7.3951	8.6771	1.116.0141	

71 Musées							
07 Service des Musées et du Patrimoine Culturel							
70	Depenses - Personnel						
771107/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	654.9761		4.4531		659.4291	D 2
771107/62010/010	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU MUSEE ROFS	517.8091		3.5211		521.3301	D 2
771107/62010/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PATRIMOINE CULTUREL	581.3331		3.9531		585.2861	D 2
771107/62110/000	PROVINCE DE NAMUR	50.9461		3461		51.2921	D 2
771107/62110/010	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU MUSEE ROFS	40.7601		2771		41.0371	D 2
771107/62110/020	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	45.3841		3081		45.6921	D 2
771107/62310/000	COTISATIONS PATRONALES POUR LE SERVICES DES MUSEES EN	132.8061		9031		133.7091	D 2

771107/62310/010	COTISATIONS PATRONALES POUR LE MUSEE ROPS	117.958	802	118.760	D 2
771107/62310/020	COTISATIONS PATRONALES DU SERVICE DU PATRIMOINE CULTUREL	105.654	718	106.372	D 2
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		2.247.626	15.281	2.262.907	
71	Dépenses - Fonctionnement				
771107/61320/010	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU MUSEE ROPS	94.627	10.000	104.627	D 3
771107/61320/011	PUBLICATION DES OEUVRES DU MUSEE ROPS	69.715		59.715	D 3
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		164.342	10.000	164.342	
7X	Dépenses - Dette				
771107/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	109.346	65.469	43.877	D 5
771107/43003/001	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	3.596	3.596		D 5
PROVINCE DE NAMUR					
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					
Le 17/04/2026					
Page : 35					
01 - Action sociale					
45 - Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
70	Dépenses - Personnel				
801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	532.182	3.618	535.800	D 2
801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	489.531	3.328	492.859	D 2
801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	321.583	2.186	323.769	D 2
90 - Cultes					
44 - Cultes					
7X	Dépenses - Dette				
790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	22.133	3.891	18.242	D 5
790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	18.553	4.272	14.281	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		40.686	8.163	32.523	
01 - Action sociale					
45 - Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
70	Dépenses - Personnel				
801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	532.182	3.618	535.800	D 2
801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	489.531	3.328	492.859	D 2
801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	321.583	2.186	323.769	D 2
90 - Cultes					
44 - Cultes					
7X	Dépenses - Dette				
773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	16.944	15.764	1.180	D 5
773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	11.538	5.514	6.024	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		28.482	21.278	7.204	
90 - Cultes					
44 - Cultes					
7X	Dépenses - Dette				
773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	16.944	15.764	1.180	D 5
773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	11.538	5.514	6.024	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		28.482	21.278	7.204	
90 - Cultes					
44 - Cultes					
7X	Dépenses - Dette				
773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	33.423	8.002	25.421	D 5
771107/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	83.597	42.923	40.674	D 5
771107/65000/001	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR	1.476	711	765	D 5
771107/65000/010	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE MUSEE ROPS	15.275	5.144	10.131	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		246.713	125.845	120.868	
TOTAL FONCTION 771 107		2.658.681	25.281	135.845	2.548.117
Edifices historiques et artistiques, monuments classés					
ASPASC programmation et Développement Territorial					
7X	Dépenses - Dette				
773042/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	16.944	15.764	1.180	D 5
773042/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LES MONUMENTS CLASSES	11.538	5.514	6.024	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		28.482	21.278	7.204	
90 - Cultes					
44 - Cultes					
7X	Dépenses - Dette				
790044/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	22.133	3.891	18.242	D 5
790044/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR TRAVAUX AUX EDIFICES DU CULTE ET AU PALAIS EPISCOPAL	18.553	4.272	14.281	D 5
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		40.686	8.163	32.523	
01 - Action sociale					
45 - Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société					
70	Dépenses - Personnel				
801045/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)	532.182	3.618	535.800	D 2
801045/62010/020	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - SOS ENFANTS	489.531	3.328	492.859	D 2
801045/62010/030	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - SANTE SOCIETE - MADO	321.583	2.186	323.769	D 2

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----

onct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	Eco.							
70			Depenses - Personnel					
		870051/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	51.103	347		51.450	D 2
		870051/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DE L'ADMINISTRATION DE LA PUBLIQUE, DE L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	3.860	26		3.886	D 2
		870051/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTE PUBLIQUE, L'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	7.906	53		7.959	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		62.869	426		63.295	
70			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
83			Direction Santé Publique - Prévention et Promotion					
7X			Depenses - Dette					
		870083/43003/000	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES DU DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	3.312		2.071	1.241	D 5
		870083/65000/000	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE DEP. DE LA SANTE AFFECTIVE, SEXUELLE ET REDUCTION DES RISQUES	966		409	557	D 5
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE		4.278		2.480	1.798	
70			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
16			Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Mentale					
70			Depenses - Personnel					
		870116/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	4.810.143	32.708		4.842.851	D 2
		870116/62010/001	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU SERVICE D'ECOUTE MOBILE D'INTERVENTION EN SANTE MENTALE (EMISM)	365.624	2.486		368.110	D 2
		870116/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	375.243	2.551		377.794	D 2
		870116/62110/001	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISB)	27.617	187		27.804	D 2
		870116/62310/000	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	1.037.482	7.054		1.044.536	D 2
		870116/62310/001	COTISATIONS PATRONALES DU PERSONNEL DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE MOBILE (EMISM)	91.821	624		92.445	D 2
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS		6.707.930	45.610		6.753.540	
71			Depenses - Fonctionnement					
		870116/61200/000	PERSONNEL EXTERIEUR DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE - SOCIETES ET ASSIMILES	835.380		80.380	755.000	D 3 - P 34
		870116/61330/000	FRAIS RELATIFS AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - SANTE MENTALE	14.260	25.000		39.260	D 3
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC		849.640	25.000	80.380	794.260	
		TOTAL FONCTION 870 116		7.557.570	70.610	80.380	7.547.800	
70			Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
17			Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal					
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								
onct.	Grp.	Article	DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	Eco.							
70			Depenses - Personnel					
		870117/62010/000	TRAITEMENTS ET SALAIRES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	873.756	5.941		879.697	D 2
		870117/62110/000	ALLOCATIONS SOCIALES DIRECTES DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL	71.961	489		72.450	D 2

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 70 DOPERS										1.109.433	7.543	1.116.976
71	Dépenses - Fonctionnement											
	Accompagnement psycho-social des membres du personnel de la										50.000	50.000 D 3
	première ligne du Vivre-Mieux											
	FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL										1.050	15.300 D 3 - P 37
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 71 DOFONC										64.250	65.300
7X	Dépenses - Dette											
	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX -										173.895	164.312 D 5
	TRANSVERSAL											
	AMORTISSEMENTS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE										373.610	D 5
	MIEUX DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW											
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX -										65.346	59.545 D 5
	TRANSVERSAL											
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE VIVRE MIEUX -										445.013	218.726 D 5
	TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RW										226.287	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE										1.057.864	442.583
	TOTAL FONCTION 870 117										71.793	1.624.859
74	Distribution d'eau											
54	Distribution d'Eau											
72	Dépenses - Transferts											
	COTISATION A L'INTERCOMMUNALE "INASEP"										967.919	964.522 D 3 - P 13
79	Milieu, environnement, lutte contre les nuisances sonores											
13	Environnement											
7X	Dépenses - Dette											
	AMORTISSEMENT D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR LE SERVICE DE										3.523	D 5
	L'ENVIRONNEMENT											
	INTERETS D'EMPRUNTS CONTRACTES POUR EQUIPEMENT DE BATIMENTS										1.446	750 D 5
	DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATIELLERS POUR VELOS)											
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 7X DODETTE										4.969	4.219 750
	TOTAL DEPENSES ORDINAIRES (Exercice Propre)										162.268.413	170.872.511

ROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026																																																											
																				-----										Page : 40																																																	
onct. Grp. Article										DEPENSES ORDINAIRES										Budget avant MB										Augmentation										Diminution										Budget après MB										Justification																			
sfoncl Eco. I																																																																															
TOTAL										DEPENSES ORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)										163.445.574										24.266.663										3.569.697										184.142.540																													

RECETTES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dettes 000/62	Fact. Interne 000/64	Total 000/63	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total Général
	BUDGET AVANT MB 1	6.444.876	194.975.681	1.652.667		203.073.224	35.658.136		238.731.360
	MODIFICATIONS (+)	40.052	3.577.641	3.935		3.621.628	22.526.533		26.148.161
	(-)	-52.500	-1.023.761			-1.076.261			-1.076.261
		-12.448	2.553.880	3.935		2.545.367	22.526.533		25.071.900
	TOTAL	6.432.428	197.529.561	1.656.602		205.618.591	58.184.669		263.803.260

REPENSES ORDINAIRES	RECAPITULATIF	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Fact.Interne 000/74	Dette 000/7X	Total 000/73	Exercices		Total Général
								Antérieurs	Prélèvements	
	BUDGET AVANT MB 1	125.703.576	22.753.859	45.339.528		9.273.830	203.070.793	2.030.166	3.146.266	208.247.225
	MODIFICATIONS (+)	1.610.720	3.444.545	1.044.734		14.823	6.114.822	12.092.868	6.058.973	24.266.663
	MODIFICATIONS (-)	-484.888	-163.180	-13.397		-2.908.232	-3.569.697			-3.569.697
		1.125.832	3.281.365	1.031.337		-2.893.409	2.545.125	12.092.868	6.058.973	20.696.966
	TOTAL	126.829.408	26.035.224	46.370.865		6.380.421	205.615.918	14.123.034	9.205.239	228.944.191

onct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
35		Autres enseignements professionnels et techniques						
30		Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)						
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/004-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN		24.760		24.760	D 1 - P 10
35		Autres enseignements professionnels et techniques						
79		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/003-2009	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG		45.000		45.000	D 1 - P 10
35		Autres enseignements professionnels et techniques						
79		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/003-2013	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG		14.520		14.520	D 1 - P 10
24		Patrimoine privé						
12		Patrimoine						
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/013-2015	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		1.292.248		1.292.248	D 1 - P 10
24		Patrimoine privé						
12		Patrimoine						
	82		Recettes - Dette					
		124012/17010/011-2017	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE		9.222.103		9.222.103	D 1 - P 10

Région de la Capitale-Nationale									
Exercice 2026 : Modification Budgétaire N°1									
Page : 44									
N°	Grp.	Article	Recettes - Dette	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
02		Recettes et Dépenses Générales							
	82	Recettes - Dette							
		104002/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX	45.373			45.373	D 1 - P 10	
		104002/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	9.964			9.964	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETE		55.337			55.337		
04		Services administratifs centraux							
70		Service Com							
	82	Recettes - Dette							
		104070/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE COM	12.261			12.261	D 1 - P 10	
24		Patrimoine privé							
12		Patrimoine							
	82	Recettes - Dette							
		124012/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	129.530			129.530	D 1 - P 10	
		124012/17010/004-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	46.685			46.685	D 1 - P 10	
		124012/17010/007-2018	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE	34.969			34.969	D 1 - P 10	
		124012/17010/009-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN MATIERE DE VISIBILITE EXTERIEURE DES BATIMENTS PROVINCIAUX	10.403			10.403	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETE		221.587			221.587		
37		Service des bâtiments							
13		Service Technique du Patrimoine Immobilier							
	82	Recettes - Dette							
		124088/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	304.143			304.143	D 1 - P 10	
		124088/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	6.466			6.466	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETE		310.609			310.609		
39		Service informatique général							
93		Informatique et Telecommunications							
	82	Recettes - Dette							
		137013/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX	98.231			98.231	D 1 - P 10	
		137013/17010/002-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES APPAREILS DE LEVAGE	44.808			44.808	D 1 - P 10	
		137013/17010/003-2018	EMPRUNT POUR MISE EN CONFORMITE DES CABINES HAUTE TENSION	49.809			49.809	D 1 - P 10	
		137013/17010/009-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL POUR LA CELLULE ENERGIE	13.422			13.422	D 1 - P 10	
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETE		206.270			206.270		

		139093/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE			275.499			275.499	D 1 - P 10
		139093/17010/006-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES			71.725			71.725	D 1 - P 10
		139093/17010/008-2018	DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE			3.709			3.709	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				350.933			350.933	

35 | Ecole de police
21 | Académie de Police

PROVINCE DE NAMUR
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1
Le 17/04/2026

Page : 45

Monct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
82			Recettes - Dette					
		335121/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'ACADEMIE DE POLICE		70.644		70.644	D 1 - P 10

53 | Ecole de Formation Sécurité Civile
10 | Ecoles Provinciales de Sécurité Civile

82			Recettes - Dette					
		353110/17010/002-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE		31.020		31.020	D 1 - P 10

20 | Recettes et dépenses non ventilables (services administratifs et techniques)
16 | Service Technique Provincial

82			Recettes - Dette					
		420016/17010/004-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL (STP)		24.188		24.188	D 1 - P 10

84 | Cours d'eau non navigables - Curage
17 | Hydraulique

82			Recettes - Dette					
		484017/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES D'AMELIORATION ET DE MODIFICATION DES COURS D'EAU NON NAVIGABLES		288.867		288.867	D 1 - P 10
		484017/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DES COURS D'EAU		23.902		23.902	D 1 - P 10
		484017/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DES COURS D'EAU		87.168		87.168	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			399.937		399.937	

10 | Recherche scientifique pour le développement agricole
24 | Office Provincial Agricole

82			Recettes - Dette					
		610024/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A.		47.726		47.726	D 1 - P 10
		610024/17010/001-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN ABATTOIR DE VOLAILLES DANS LE CADRE D'UN SUBSIDE D'INVESTISSEMENT		10.000		10.000	D 1 - P 10
		610024/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES A L'O.P.A.		34.102		34.102	D 1 - P 10
		610024/17010/008-2018	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAINS DE L'OPA		547.819		547.819	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			639.647		639.647	

32 | Enseignement agricole et horticoles
28 | Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney

82			Recettes - Dette					
----	--	--	------------------	--	--	--	--	--

732028/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE										18.988	D 1 - P 10
PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY											
732028/17010/005-2018 EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE										151.406	D 1 - P 10
ROVINCE DE NAMUR										Le 17/04/2026	
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Page : 46	
Recettes Extraordinaires (Exercices Antérieurs)											
D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY											
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE										170.394	170.394
Enseignement agricole et horticole											
Ferme de St-Quentin											
82 Recettes - Dette											
732060/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA										19.375	D 1 - P 10
FERME DE ST QUENTIN											
Autres enseignements professionnels et techniques											
Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)											
82 Recettes - Dette											
735030/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN										10.165	D 1 - P 10
735030/17010/007-2018 EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE										6.042	D 1 - P 10
735030/17010/008-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA										9.510	D 1 - P 10
CITADINE											
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE										25.717	25.717
Autres enseignements professionnels et techniques											
Chateau de Namur											
82 Recettes - Dette											
735031/17010/000-2018 EMPRUNT POUR SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA										196.681	D 1 - P 10
REGIE DU CHATEAU DE NAMUR											
Autres enseignements professionnels et techniques											
Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)											
82 Recettes - Dette											
735034/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE										17.757	D 1 - P 10
SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)											
735034/17010/003-2018 EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE										27.836	D 1 - P 10
D'ANDENNE (ESPA)											
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE										45.593	45.593
Autres enseignements professionnels et techniques											
Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)											
82 Recettes - Dette											
735079/17010/000-2018 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEG										32.446	D 1 - P 10
735079/17010/002-2018 EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR L'EPEG										2.800	D 1 - P 10
735079/17010/006-2018 EMPRUNT POUR CONSTRUCTION DE CLASSES A L'EPEG										545.735	D 1 - P 10
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE										580.981	580.981
Autres enseignements professionnels et techniques											
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026	
ROVINCE DE NAMUR											

Cont. Econ.	Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
12	Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
82	Recettes - Dette						
	735112/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		5.893		5.893	D 1 - P 10
41	Enseignement supérieur non universitaire						
81	Haute Ecole (HEPN)						
82	Recettes - Dette						
	741081/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE		290.973		290.973	D 1 - P 10
62	Culture et Loisirs						
37	Service de la Culture						
82	Recettes - Dette						
	762037/17010/000-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE		114.838		114.838	D 1 - P 10
	762037/17010/003-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA CULTURE		25.813		25.813	D 1 - P 10
	762037/17010/009-2018	RESTAURATION D'OEUVRES D'ART DE LA MAISON DE LA CULTURE		9.849		9.849	D 1 - P 10
	762037/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LA MAISON DE LA CULTURE		50.000		50.000	D 1 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			200.501		200.501	
62	Culture et Loisirs						
40	ASPASC Programmation et Développement Territorial						
82	Recettes - Dette						
	762040/17010/008-2018	EMPRUNT POUR SUBSIDES D'INVESTISSEMENT POUR RENOVATION D'INFRASTRUCTURE DES CENTRES CULTURELS		900.000		900.000	D 1 - P 10
67	Bibliothèques publiques						
38	Service de la Culture - Bibliothèque						
82	Recettes - Dette						
	767038/17010/001-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS A LA BIBLIOTHEQUE		22.509		22.509	D 1 - P 10
	767038/17010/004-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA BIBLIOTHEQUE		30.004		30.004	D 1 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			52.513		52.513	
71	Musées						
07	Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
82	Recettes - Dette						
	771107/17010/001-2018	EMPRUNT POUR L'ACHAT D'OEUVRES D'ART POUR LE SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		42.185		42.185	D 1 - P 10
	771107/17010/010-2018	EMPRUNT POUR ACHAT D'OEUVRES POUR LE MUSEES ROPS		162.783		162.783	D 1 - P 10
PROVINCE DE NAMUR							
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1							
Cont. Econ.	Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
	771107/17010/013-2018	EMPRON POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE MUSEE ROPS		13.986		13.986	D 1 - P 10

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Projet	Grp.	Article	Recettes	Diminution	Augmentation	Budget avant MB	Budget après MB	Justification	Page
73	Edifices historiques et artistiques, monuments classés								
42	ASPASC programmation et Développement Territorial								
		82	Recettes - Dette						
		773042/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES		59.845		59.845	D 1 - P 10	
01	Action sociale								
45.	Le Vivre Mieux - Pôle Santé et Société								
		82	Recettes - Dette						
		801045/17010/002-2018	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LA DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES ET SANITAIRES (DASS)		50.000		50.000	D 1 - P 10	
70	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
83	Direction Santé Publique - Prévention et Promotion								
		82	Recettes - Dette						
		870083/17010/005-2018	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU DEPARTEMENT ATTITUDE SAINTE ET PROMOTION SANTE		24.286		24.286	D 1 - P 10	
70	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
17	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
		82	Recettes - Dette						
		870117/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		161.314		161.314	D 1 - P 10	
71	Musées								
07	Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
		82	Recettes - Dette						
		771107/17010/000-2018	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		23.493		23.493	D 1 - P 10	
04	Services administratifs centraux								
02	Recettes et Dépenses Générales								
		82	Recettes - Dette						
		104002/17010/003-2020	EMPRUNT POUR MOBILIER ET MATERIEL POUR LES SERVICES PROVINCIAUX		400.000		400.000	D 1 - P 10	
		104002/17010/004-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE		181.308		181.308	D 1 - P 10	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		581.308		581.308		
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Le 17/04/2026									
Page : 49									
onct.	Grp.	Article	Recettes	Diminution	Augmentation	Budget avant MB	Budget après MB	Justification	
sFonc	Eco.								
24	Patrimoine privé								
12	Patrimoine								
		82	Recettes - Dette						
		124012/17010/004-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE		114.920		114.920	D 1 - P 10	
		124012/17010/013-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU BATIMENT DE NANINNE		79.630		79.630	D 1 - P 10	
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		194.550		194.550		

PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Le 17/04/2026									
Page : 50									
onct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification	
s-fonc	Eco.								
93		Informatique et Télécommunications							
82		Recettes - Dette							
		139093/17010/006-2020	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES		14.285		14.285	D 1 - P 10	
			DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE						
10		Recherche scientifique pour le développement agricole							
24		Office Provincial Agricole							
82		Recettes - Dette							
		610024/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A		13.613		13.613	D 1 - P 10	
33		Formation générale d'enseignants - Ecole de pédagogie							
99		Institut Provincial de Formation Sociale							
82		Recettes - Dette							
		733099/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'INSTITUT PROVINCIAL DE FORMATION SOCIALE		4.254		4.254	D 1 - P 10	
35		Autres enseignements professionnels et techniques							
29		Ecole Provinciale Secondaire d'Infirmiers (EPSI)							
82		Recettes - Dette							
		735029/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'EPSI		16.254		16.254	D 1 - P 10	
35		Autres enseignements professionnels et techniques							
34		Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)							
82		Recettes - Dette							
		735034/17010/003-2020	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)		132.188		132.188	D 1 - P 10	
35		Autres enseignements professionnels et techniques							
79		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)							
82		Recettes - Dette							
		735079/17010/000-2020	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEG		12.536		12.536	D 1 - P 10	

879113/17010/000-2020		EMPRUNT POUR L'EQUIPEMENT DE BATIMENTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE (RATeliers POUR VELOS)		41.328	D 1 - P 10
04	Services administratifs centraux				
02	Recettes et Dépenses Générales				
82	Recettes - Dette				
104002/17010/004-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE	213.227		213.227	D 1 - P 10
24	Patrimoine privé				
12	Patrimoine				
82	Recettes - Dette				
124012/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX IMMEUBLES DU PATRIMOINE PRIVE	38.572		38.572	D 1 - P 10
124012/17010/004-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE	161.795		161.795	D 1 - P 10
124012/17010/011-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX EN COURS DE LA MAISON ADMINISTRATIVE PROVINCIALE	23.716		23.716	D 1 - P 10
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		224.083		224.083	
24	Patrimoine privé				
88	Campus Provincial				
82	Recettes - Dette				
124088/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL	170.552		170.552	D 1 - P 10
124088/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL	19.244		19.244	D 1 - P 10
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		189.796		189.796	
37	Service des bâtiments				
ROVINCE DE NAMUR					
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					
Le 17/04/2026					
Page : 51					
onct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Budget après MB
sFonc	Eco.				
13	Service Technique du Patrimoine Immobilier				
82	Recettes - Dette				
137013/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE DU PATRIMOINE IMMOBILIER	2.970		2.970	D 1 - P 10
37	Service des bâtiments				
14	Equipe d'Entretien				
82	Recettes - Dette				
137014/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EQUIPE D'ENTRETIEN	15.000		15.000	D 1 - P 10
137014/17010/006-2021	EMPRUNT POUR AMENAGEMENT DE TERRAIN A L'EQUIPE D'ENTRETIEN	19.435		19.435	D 1 - P 10
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		34.435		34.435	
39	Service informatique général				
93	Informatique et Telecommunications				
82	Recettes - Dette				
139093/17010/006-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE LICENCES ET LOGICIELS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	18.972		18.972	D 1 - P 10
139093/17010/008-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX RELATIFS A L'INFORMATISATION GENERALE	16.867		16.867	D 1 - P 10

35	Ecole de police								
21	Académie de Police								
82		Recettes - Dette							
		335121/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR			2.811			
			L'ACADEMIE DE POLICE						
53	Ecole de Formation Sécurité Civile								
10	Ecoles Provinciales de Sécurité Civile								
82		Recettes - Dette							
		353110/17010/002-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATION-MACHINES-EQUIPEMENTS DES ECOLES			36.965			
			PROVINCIALES DE SECURITE CIVILE						
84	Cours d'eau non navigables - Curage								
17	Hydraulique								
82		Recettes - Dette							
		484017/17010/001-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE			25.493			
			DES COURS D'EAU						
10	Recherche scientifique pour le développement agricole								
14	Office Provincial Agricole								

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Page : 52

onct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
s-fonc.	Eco.							
	82		Recettes - Dette					
		610024/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR L'O.P.A		7.731		7.731	D 1 - P 10
32			Enseignement agricole et horticole					
28			Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney					
	82		Recettes - Dette					
		732028/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		27.837		27.837	D 1 - P 10
		732028/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY		657.376		657.376	D 1 - P 10
			TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		685.213		685.213	
32			Enseignement agricole et horticole					
60			Ferme de St-Quentin					
	82		Recettes - Dette					
		732060/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN		12.987		12.987	D 1 - P 10
35			Autres enseignements professionnels et techniques					
20			Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)					
	82		Recettes - Dette					
		735030/17010/007-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA CITADINE		28.131		28.131	D 1 - P 10
35			Autres enseignements professionnels et techniques					
34			Ecole Secondaire Provinciale d'Andenne (ESPA)					
	82		Recettes - Dette					

735034/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENT DE L'ECOLE	11.983			11.983	D 1 - P 10
	SECONDAIRE PROVINCIALE D'ANDENNE (ESPA)					
735034/17010/003-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE SECONDAIRE PROVINCIALE	3.665			3.665	D 1 - P 10
	D'ANDENNE (ESPA)					
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETT	15.648			15.648	
62	Culture et Loisirs					
37	Service de la Culture					
82	Recettes - Dette					
762037/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE	146.879			146.879	D 1 - P 10
	DE LA CULTURE					
762037/17010/003-2021	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES POUR LE SERVICE DE LA	92.540			92.540	D 1 - P 10
	CULTURE					
762037/17010/005-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAISON DE LA	33.299			33.299	D 1 - P 10
	CULTURE DE LA PROVINCE DE NAMUR					
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETT	272.718			272.718	
PROVINCE DE NAMUR	EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1					Le 17/04/2026
onct. Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
sfonc. Eco.		avant MB			après MB	
71	Musées					
07	Service des Musées et du Patrimoine Culturel					
82	Recettes - Dette					
771107/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES	1.484.820			1.484.820	D 1 - P 10
	MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR					
771107/17010/004-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE	27.576			27.576	D 1 - P 10
	SERVICE DES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR					
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETT	1.512.396			1.512.396	
73	Edifices historiques et artistiques, monuments classés					
42	ASPASC programmation et Développement Territorial					
82	Recettes - Dette					
773042/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX EXTRAORDINAIRES AUX MONUMENTS CLASSES	48.445			48.445	D 1 - P 10
	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
70	Le Vivre Mieux - Pôle de la Santé Scolaire					
49	Recettes - Dette					
870049/17010/000-2021	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS POUR LE	7.932			7.932	D 1 - P 10
	VIVRE MIEUX - SANTE SCOLAIRE					
	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables					
70	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal					
17	Recettes - Dette					
870117/17010/000-2021	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX -	31.750			31.750	D 1 - P 10
	TRANSVERSAL					
04	Services administratifs centraux					
02	Recettes et Dépenses Générales					
82	Recettes - Dette					
104002/17010/004-2022	EMPRUNT POUR ACHAT DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PLAN DE	592.307			592.307	D 1 - P 10
	MOBILITE					

24	Patrimoine privé						
12	Patrimoine						
82		Recettes - Dette					
	124012/17010/004-2022	EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		814.212		814.212	D 1 - P 10
	124012/17010/007-2022	EMPRUNT POUR ETUDES SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE		723.749		723.749	D 1 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			1.537.961		1.537.961	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

Le 17/04/2026

Donc- sfonc	Grp. Article Eco.	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
24	Patrimoine privé						
88	Campus Provincial						
	82	Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		93.990		93.990	D 1 - P 10
37	Service des bâtiments						
13	Service Technique du Patrimoine Immobilier						
	82	Recettes - Dette					
		137013/17010/001-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX		71.534		71.534	D 1 - P 10
32	Enseignement agricole et horticoles						
28	Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney						
	82	Recettes - Dette					
		732028/17010/005-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE		770.001		770.001	D 1 - P 10
		D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY					
		732028/17010/009-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR		377.091		377.091	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		1.147.092		1.147.092	
67	Bibliothèques publiques						
38	Service de la Culture - Bibliothèque						
	82	Recettes - Dette					
		767038/17010/005-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA BIBLIOTHEQUE		5.805		5.805	D 1 - P 10
90	Cultes						
44	Cultes						
	82	Recettes - Dette					
		790044/17010/002-2022 EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE		18.379		18.379	D 1 - P 10
00	Recettes et dépenses non ventilables						
02	Recettes et Dépenses Générales						
	80	Recettes - Transferts					
		000002/76340/001-2023 RESTITUTION DE SUBSIDES DIVERS DU SERVICE EXTRAORDINAIRE		461		461	D 7 - P 6
24	Patrimoine privé						
2	Patrimoine						

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026										Page : 55									
124012/17010/004-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE										247.638										D 1 - P 10									
D'ENERGIE																																							
PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026										Page : 55									
Donct. Grp. Article										RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Anterieurs)										Budget Augmentation Diminution										Budget Justification									
sFonc Eco.																				avant MB										après MB									
24 Patrimoine privé																																							
88. Campus Provincial																																							
82										Recettes - Dette																													
124088/17010/000-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL										175.319										175.319 D 1 - P 10									
37 Service des bâtiments																																							
13 Service Technique du Patrimoine Immobilier																																							
82										Recettes - Dette																													
137013/17010/001-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX DE SECURITE ET DE SECURISATION AUX BATIMENTS PROVINCIAUX										61.196										61.196 D 1 - P 10									
39 Service informatique général																																							
93 Informatique et Telecommunications																																							
82										Recettes - Dette																													
139093/17010/003-2023										EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE										450.884										450.884 D 1 - P 10									
32 Enseignement agricole et horticoles																																							
28 Ecole Prov. d'Agronomie et des Sciences de Ciney																																							
82										Recettes - Dette																													
732028/17010/000-2023										EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY										34.487										34.487 D 1 - P 10									
732028/17010/005-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY										382.081										382.081 D 1 - P 10									
732028/17010/009-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'EPASC DANS LE CADRE DU PROJET PRR										22.298										22.298 D 1 - P 10									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE																				438.866										438.866									
32 Enseignement agricole et horticoles																																							
60 Ferme de St-Quentin																																							
82										Recettes - Dette																													
732060/17010/000-2023										EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE LA FERME DE ST QUENTIN										59.113										59.113 D 1 - P 10									
35 Autres enseignements professionnels et techniques																																							
30 Ecole Hôtelière Provinciale (EHPN)																																							
82										Recettes - Dette																													
735030/17010/004-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN										258.070										258.070 D 1 - P 10									
735030/17010/009-2023										EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EHPN DANS LE CADRE DU DU PROJET PRR										25.697										25.697 D 1 - P 10									
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE																				283.767										283.767									
PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026										Page : 55									

fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
35		Autres enseignements professionnels et techniques						
79		Ecole d'Elevage et d'Equitation de Gesves (EPEG)						
	82		Recettes - Dette					
		735079/17010/000-2023	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EPEG		8.900		8.900	D 1 - P 10
		735079/17010/003-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EPEG		5.623		5.623	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			14.523		14.523	
35		Autres enseignements professionnels et techniques						
12		Ecole des Métiers et des Arts (EMAP)						
	82		Recettes - Dette					
		735112/17010/004-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'ECOLE DES METIERS ET DES ARTS DE LA PROVINCE (EMAP)		36.996		36.996	D 1 - P 10
		735112/17010/005-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EMAP DANS LE CADRE RENOVATION BATIMENTS		70.000		70.000	D 1 - P 10
		TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE			106.996		106.996	
41		Enseignement supérieur non universitaire						
81		Haute Ecole (HEPN)						
	82		Recettes - Dette					
		741081/17010/006-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX A LA HAUTE ECOLE DANS LE CADRE DU PROJET PRR		46.027		46.027	D 1 - P 10
71		Musées						
07		Service des Musées et du Patrimoine Culturel						
	82		Recettes - Dette					
		771107/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES MUSEES EN PROVINCE DE NAMUR		148.240		148.240	D 1 - P 10
70		Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
17		Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						
	82		Recettes - Dette					
		870117/17010/000-2023	EMPRUNT POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL		65.758		65.758	D 1 - P 10
24		Patrimoine privé						
88		Campus Provincial						
	82		Recettes - Dette					
		124088/17010/000-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		262.026		262.026	D 1 - P 10
37		Service des bâtiments						
13		Service Technique du Patrimoine Immobilier						
PROVINCE DE NAMUR								
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1								
fonct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sfonc	Eco.							
	82		Recettes - Dette					

[illegible]

82		Recettes - Dette					
	762037/17010/000-2024	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DU SERVICE DE LA CULTURE			99.0701		99.0701 D 1 - P 10
	762037/17010/004-2024	EMPRUNT POUR TRAVAUX AU SERVICE DE LA CULTURE			63.4761		63.4761 D 1 - P 10
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE				162.5461		162.5461
70	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables						
17	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal						

82	Recettes - Dette			
870117/17010/003-2024	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL DANS LE CADRE DU PROJET PRR RM	11.125.382	11.125.382	D 1 - P 10
00	Recettes et dépenses non ventilables			
01	Exercices Antérieurs			

86	Recettes - Exercices antérieurs		
	000001/09710/000-2025/ BONI PRESUME DES EXERCICES ANTERIEURS : EXTRAORDINAIRE	2.087.6631	2.087.6631
24	Patrimoine privé		D 1 - P 13
12	Patrimoine		

[illegible]

24	Patrimoine privé								
88	Campus Provincial								
82	Recettes - Dette								
	124088/17010/000-2025	EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL			243.001			243.001	D 1 - P 12
	124088/17010/001-2025	EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL			17.636			17.636	
	TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82	REDETTE			260.637			260.637	

PROVINCE DE NAMUR

EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1

		Page : 59	
oncr.	Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	
sFonc	Eco.	Budget Augmentation Diminution	Budget Justification
		avant MB	après MB
39	Service informatique général		
03	Informatique et Télécommunications		

82	Recettes - Dette				
138093/17010/003-2025	EMPRUNT POUR ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE DE L'INFORMATISATION GENERALE	603.946		603.946	D I - P 12
84	Cours d'eau non navigables - Curage				
17	Hydraulique				

[illegible]

[illegible]

fonct. Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
-------------------------	--	-----------------	--------------	------------	-----------------	---------------

60 Prélèvements						
02 Recettes et Dépenses Générales						

88 Recettes - Prélèvements						
060002/78100/000 TRANSFERT DE L'ORDINAIRE		3.069.599	6.058.973		9.128.572	D 7 - P 10

04 Services administratifs centraux						
26 Service des Facilités						

81 Recettes - Investissements						
104126/24102/000 VENTE DE VEHICULES DU SERVICE FACILITY			20.000		20.000	D 7 - P 8

24 Patrimoine privé						
12 Patrimoine						

82 Recettes - Dette						
124012/17010/004 EMPRUNT POUR TRAVAUX SPECIFIQUES EN MATIERE D'ECONOMIE D'ENERGIE						- P 0

24 Patrimoine privé						
88 Campus Provincial						

82 Recettes - Dette						
124088/17010/000 EMPRUNT POUR TRAVAUX SUR LE SITE DU CAMPUS PROVINCIAL		649.500	140.000		789.500	D 7 - P 23
124088/17010/001 EMPRUNT POUR INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS AU CAMPUS PROVINCIAL		140.000	100.000		240.000	D 7 - P 7

TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 82 REDETTE		789.500	240.000		1.029.500	
------------------------------------	--	---------	---------	--	-----------	--

37 Service des bâtiments						
----------------------------	--	--	--	--	--	--

[illegible]

DE LA CULTURE									
71	Musées								
07	Service des Musées et du Patrimoine Culturel								
PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
Le 17/04/2026									
Page : 64									
Donct. Grp. Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification			
Fonct. Eco.									
82	Recettes - Dette								
771107/17010/000	EMPRUNT POUR TRAVAUX POUR LE SERVICE DES MUSEES								
	EN PROVINCE DE NAMUR								
90	Cultes								
44	Cultes								
82	Recettes - Dette								
790044/17010/002	EMPRUNT POUR TRAVAUX A L'EGLISE CATHEDRALE	535.250			535.250				
70	Santé publique et hygiène publique - Recettes et dépenses non ventilables								
17	Le Vivre Mieux - Direction et Pôle Transversal								
82	Recettes - Dette								
870117/17010/000	EMPRUNTS POUR TRAVAUX AUX BATIMENTS DU VIVRE MIEUX - TRANSVERSAL								
TOTAL	RECETTES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)	11.279.645	9.174.326	822.290	19.631.681				

onct.	Grp.	Article	RECETTES EXTRAORDINAIRES	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	Eco.							
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Proprié)				13.367.308	60.833.916	2.909.953	71.291.271	

onct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercices Antérieurs)	Budget avant MB	Augmentation	Diminution	Budget après MB	Justification
sFonc	Eco.							
35 Autres enseignements professionnels et techniques								

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR										EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1										Le 17/04/2026									
																				Page : 67									
onct. Grp. Article										DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Exercice Propre)																			
sForc Eco.																													
60 Prélèvements																													
02 Recettes et Dépenses Générales																													
* 98										Dépenses - Prélèvements																			
										060002/68001/000 ALIMENTATION DU FONDS DE RESERVE EXTRAORDINAIRE										1.500.000 35.000 1.535.000 D 7 - P 21									
04 Services administratifs centraux																													
26 Service des Facilités																													

[illegible]

91	Dépenses - Investissements									
732028/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	289.264	118.100	171.164	D 7 - P 13					
732028/27101/000	TRAVAUX AUX BATIMENTS DE L'ECOLE PROVINCIALE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES DE CINEY	324.500	76.100	400.600	D 7 - P 31					
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES										
733099/27101/000	TRAVAUX A L'ECOLE INDUSTRIELLE	253.955	253.955	118.100	571.764					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735030/23000/000	INSTALLATIONS-MACHINES-EQUIPEMENTS DE L'EHPN	63.053	12.662	50.391	D 7 - P 18					
735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	3.600.000	1.500.000	5.100.000	D 7 - P 26					
TOTAL GROUPE ECONOMIQUE 91 DEINVES										
735030/27101/000	TRAVAUX A L'EHPN	3.663.053	1.500.000	12.662	5.150.391					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000	430.000	D 7 - P 37					
Autres enseignements professionnels et techniques										
735031/26240/000	SUBSIDE D'INVESTISSEMENT POUR TRAVAUX A LA REGIE DU CHATEAU DE NAMUR	190.000	240.000							

[illegible]

PROVINCE DE NAMUR		EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1				Le 17/04/2026		Page : 71	
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----									
onct.	Grp.	Article	DEPENSES EXTRAORDINAIRES		Budget	Augmentation	Diminution	Budget	Justification
sFonc	Eco.				avant MB			après MB	
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----									
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES (Ex.Antérieurs + Ex.Propre)									76.925.681

RECETTES EXTRAORDINAIRES	Transferts	Investissements	Dette	Fact. Interne	Total	Exercices Antérieurs	Prélèvements	Total
	000/801	000/811	000/821	000/841	000/831			Général
BUDGET AVANT MB 1	269.753	1.798.000	9.235.293		11.303.046	18.548.395	4.555.266	34.406.707
MODIFICATIONS (+)								
(-)	-187.170	35.000	3.080.353		3.115.353	51.659.590	6.058.973	60.833.916
			-635.120		-822.290	-2.087.663		-2.909.953
	-187.170	35.000	2.445.233		2.293.063	49.571.927	6.058.973	57.923.963
TOTAL	82.583	1.833.000	11.680.526		13.596.109	68.120.322	10.614.239	92.330.670

PROVINCE DE NAMUR									
EXERCICE 2026 : MODIFICATION BUDGETAIRE N°1									
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----									
Le 17/04/2026									
Page : 73									
----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- ----- -----									
EXPENSES	RECAPITULATIF	Transferts	Investissements	Dettes	Fact. Interne	Total	Exercices	Prélèvements	Total
EXTRAORDINAIRES		000/90	000/91	000/92	000/94	000/93	Antérieurs		Général
BUDGET AVANT MB 1	1	290.000	17.497.688	2.200		17.789.888	45.000	1.500.000	19.334.888
MODIFICATIONS (+)	1	290.000	9.759.562			10.049.562	50.788.664	35.000	60.873.226
(-)	1		-1.096.617			-1.096.617			-1.096.617
		290.000	8.662.945			8.952.945	50.788.664	35.000	59.776.609
TOTAL	1	580.000	26.160.633	2.200		26.742.833	50.833.664	1.535.000	79.111.497

CAPITULATIF GENERAL		EXERCICES ANTERIEURS			EXERCICE PROPRE			PRELEVEMENTS			EXERCICE GENERAL										
BUDGET		Recettes		Dépenses		Résultats		Recettes		Dépenses		Résultats		Recettes		Dépenses		Résultats			
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.146.266		-3.146.266		238.731.360		208.247.225		30.484.135	
BUDGET		2.030.166		33.627.970		203.073.224		203.070.793		2.431		3.14									

	XTRAORDIN.	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats	Recettes	Dépenses	Résultats			
	Aug. Initial	18.548.395	45.000	18.503.395	11.303.046	17.789.888	-6.486.842	4.555.266	1.500.000	3.055.266	34.406.707	19.334.888	15.071.819
	IB N°1	49.571.927	50.788.664	-1.216.737	2.293.063	8.952.945	-6.659.882	6.058.973	35.000	6.023.973	57.923.963	59.776.609	-1.852.646
	Total après MB	68.120.322	50.833.664	17.286.658	13.596.109	26.742.833	-13.146.724	10.614.239	1.535.000	9.079.239	92.330.670	79.111.497	13.219.173

Affaire n°2026-1034: PREMIER TABLEAU DES MODIFICATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2026

VU particulièrement l'article L2231-6 du CDLD ;

VU la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2026 ;

VU l'arrêté du 02.06.1999 portant règlement général de la Comptabilité provinciale ;

VU le budget provincial pour l'exercice 2026 et l'arrêté de l'autorité de tutelle 16 janvier 2026;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

ATTENDU que le Collège provincial veillera, en application de l'article L2231-9 du CDLD à l'insertion de la présente MB au Bulletin provincial dans le mois qui suit son approbation par l'autorité de tutelle ainsi que son dépôt aux archives de la Région Wallonne.

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **2** voix pour, **4** voix contre et **6** abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/ à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La MB1/2026 aux montants suivants :

	Budget initial	MB1/2026	Résultats après MB1/2026
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	2.431 €	242 €	2.673 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	33.627.970 €	10.433.665 €	44.061.635 €
Prélèvements	- 3.146.266 €	- 6.058.973 €	- 9.205.239 €
TOTAL	30.484.135 €	4.374.934 €	34.859.069 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 6.486.842 €	- 6.659.882 €	- 13.146.724 €
Exercices Antérieurs (y compris TT)	18.503.395 €	- 1.216.737 €	17.286.658 €
Prélèvements	3.055.266 €	6.023.973 €	9.079.239 €
TOTAL	15.071.819,00 €	-1.852.646,00 €	13.219.173,00 €

Article 2 : La présente résolution et la MB1/2026 sont transmises à la tutelle conformément à l'article L3131-1, §2 CDLD

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

Namur, le 29 mai 2026

Proposé par le Collège Provincial en séance du 23 avril 2026

PRESENTS : Monsieur Etienne BERTRAND, Député-Président ;
Madame Sabine LARUELLE, Madame Mélanie HAVENNE, Madame Isabelle JOIRET,
Députés provinciaux,
Monsieur Valéry ZUINEN TILKIN, Directeur Général
Monsieur Denis MATHEN, Gouverneur

RAPPORTEUR : Monsieur le Député provincial Etienne BERTRAND

Le Directeur Général

Le Député-Président

Valéry ZUINEN TILKIN

Etienne BERTRAND

Voté par le Conseil Provincial en séance du 29 mai 2026

Le Directeur Général

Le Président

Valéry ZUINEN TILKIN

Christophe GILON



DOSSIER N° 2026-1035: Premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 – Autorisation d'emprunts

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le premier tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2026 ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'article L2222-2 du CDLD;

CONSIDÉRANT que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 euros et que conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 17/04/2026;

VU le rapport de la 1ère Commission émettant son avis ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

ARRÊTE :

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au premier tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues.

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 29 mai 2026

Le Président,

Christophe GILON



Affaire N°2026/1149 : ASPASC - SOPDT - Centre culturel de Doische - Représentation provinciale - Remplacement de Monsieur Bernard ROBERT.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil provincial ;

VU les articles 85§2,2° et 86 du Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 21 novembre 2013 tels que modifiés par le décret du 20 mars 2024 fixant les modalités de désignation des représentants provinciaux au sein des organes de gestion des centres culturels ;

VU la résolution du Conseil provincial du 13 juin 2025 désignant Monsieur Bernard ROBERT, en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale et au Conseil d'Administration au sein de l'ASBL Centre culturel de Doische ;

VU les statuts de l'ASBL susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2026, l'Administration provinciale a été informée du décès de Monsieur Bernard ROBERT ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des instances dudit centre culturel ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la clé d'Hondt, le poste revient au groupe MR ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à **37** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de désigner Monsieur/Madame LODovic XHAUFLAIRE en tant que représentant(e) de la Province de Namur à l'Assemblée générale et de proposer la candidature de l'intéressé(e) au poste d'administrateur /trice au sein des instance du Centre culturel de Doische.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Centre culturel de Doische.
- À l'intéressé(e).

Copie pour information sera envoyée :

- À l'inspecteur du Département Vivre-Mieux et de la Culture.
- Au Service de l'Observation, de la Programmation et du Développement territorial.

Namur, le 29 mai 2026


Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN


Le Président,
Christophe GILON

Affaire N°2026/1160 : SOPDT – Centre culturel de Couvin – Avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 pour signature par les autorités provinciales

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel de Couvin;

VU la résolution du Conseil provincial du 30 avril 2021 approuvant le contrat-programme 2020-2024 du centre culturel de Couvin;

VU la résolution du Conseil provincial du 14 octobre 2022 approuvant l'avenant n°1 au contrat-programme 2020-2024 du centre culturel de Couvin;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat-programme (2026-2032) du Centre culturel de Couvin aurait dû débuter le 1^{er} janvier 2026 et que la Province de Namur est en attente de l'arrêté de Madame la Ministre actant la reconduction de reconnaissance dudit centre culturel;

CONSIDÉRANT que l'octroi des subsides de la FWB et des pouvoirs publics associés (Communes-Provinces) est conditionné à l'obtention de la reconduction de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

CONSIDÉRANT que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis l'avenant technique n°2 en vue de pouvoir octroyer la première tranche de la subvention 2026 dans l'attente de l'arrêté ministériel portant sur la reconduction de reconnaissance du centre culturel de Couvin;

CONSIDÉRANT que cet avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 prolonge ledit contrat-programme du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme.

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du contrat-programme 2020-2024 restent d'application jusqu'à la signature du prochain contrat-programme;

CONSIDÉRANT que l'avenant technique n°2 a déjà été signé par le Fédération Wallonie-Bruxelles, par la Commune de Couvin et par le centre culturel de Couvin ;

CONSIDÉRANT néanmoins que les noms des Autorités provinciales amenées à signer l'avenant technique n°2 qui a été rédigé par la FWB sont erronés et/ou incomplets et qu'il y a lieu de modifier manuellement cet avenant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant technique n°2 au contrat-programme du centre culturel de Couvin par le Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 39 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver et de signer l'avenant technique n°2 en annexe prolongeant le contrat-programme 2020-2024 du centre culturel de Couvin à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme.

Article 2 : de corriger manuellement l'avenant technique n°2 afin que les noms des Autorités provinciales amenées à le signer soient corrects et complets, à savoir : Monsieur Etienne BERTRAND, Député Président du Collège provincial et Monsieur Valéry ZUINEN TILKIN, Directeur général.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à/au(x) :

- la FWB – Direction des Centres culturels.
- le Centre culturel de Couvin.



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 29 mai 2026



Le Président,
Christophe GILON

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n°2026-1186 : Service de la Culture / Le Delta : Approbation du règlement-redevances relatif aux salles

VU les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

VU le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L-2212-38 ;

VU les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances provinciales ;

VU les recommandations émises par la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des provinces de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

VU la résolution du Conseil provincial du 16 décembre 2022 approuvant la réglementation des salles du Delta ;

CONSIDERANT QUE le Delta est un lieu de vie et de programmation attractif ; le bâtiment d'une surface de 6000 m² étant dédié à la culture et aux arts sous toutes leurs formes qui peuvent se déployer au sein de différentes salles modulables ; ces salles étant quotidiennement occupées par de la programmation interne, de festivals extérieurs, par des locataires ou encore par d'autres services provinciaux ;

CONSIDERANT QUE la révision des tarifs poursuit les objectifs suivants : simplification des catégories de locataires pouvant bénéficier de réduction, seules trois catégories étant dorénavant prévues, adéquation des tarifs avec les coûts de fonctionnement provincial (personnel et équipements techniques, nettoyage, accueil, coût des énergies) liés à ces locations, adaptation des tarifs au regard du marché concurrentiel, via un benchmarking, et enfin proposer des formules locatives plus adéquates aux demandes des locataires ;

CONSIDERANT QU'une réduction des tarifs sera appliquée pour les associations et personnes morales participant à la vie culturelle , artistique, sociale ou philanthropique sur le territoire de la Province de Namur ainsi que pour les personnes morales ayant conclu, en dehors de la location des salles, une convention de partenariat ou de coproduction avec le Service de la Culture de la Province de Namur ; ces collaborations contribuant directement à la mise en œuvre des missions culturelles de la Province, ainsi qu'à l'enrichissement et à la qualité de la programmation du Delta ;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Province de Namur bénéficient de la mise à disposition gratuite des espaces du Delta, dès lors que cette utilisation s'inscrit dans l'exercice en interne des missions de service public de la Province ;

CONSIDERANT QUE les tarifs seront indexés, chaque année, sur base de l'indice des prix à la consommation ;

VU la communication du dossier à la Directrice financière ffons faite en date du 7 avril 2026 conformément à l'article L2212-65 §1, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU l'avis rendu par la Directrice financière ffons en date du 8 avril 2026 « positif » ;

VU l'avis de la 1ère commission ;

VU la proposition du Collège provincial ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 30 voix pour, 8... voix contre et 0... abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est établi, à partir du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 31 décembre 2031, une redevance provinciale fixant les tarifs appliqués aux locations de salles du Delta, selon diverses catégories définies à l'article 2.

Article 2 : Les catégories sont les suivantes :

- **CATEGORIE 1 :** Tarif plein pour les organismes ne relevant d'aucune catégorie bénéficiant des réductions décrites ci-dessous.
- **CATEGORIE 2 :**
 - Réduction pour les personnes morales ou associations de fait dont le siège social est situé sur le territoire de la province de Namur et qui poursuivent des activités culturelle, artistique, sociale ou philanthropique. Pour la personne morale qui sollicite une location en catégorie 2, elle doit apporter la preuve qu'elle n'est pas assujettie à l'ISOC. Les personnes morales assujetties à l'ISOC ne pourront bénéficier de la réduction, la catégorie 1 étant appliquée ;

- Réduction pour les personnes morales ou association de fait qui concluent ou ont conclu, en dehors de la location des salles, une convention de partenariat ou de coproduction avec le service Culture de la Province de Namur.

- CATEGORIE 3 : Gratuité pour les différents services de la Province de Namur.

Article 3 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit, incluant la jouissance des locaux réservés, l'équipement repris dans la fiche annexée à chaque espace, les charges (eau, électricité, chauffage, wifi, une diffusion son de base et un plein feu) et la présence, selon les nécessités, de un ou deux techniciens (pour les salles de spectacles) et un agent référent du Delta, l'assurance incendie (bâtiment uniquement) :

Temps d'occupation	CATEGORIE 1 - Tarif plein		CATEGORIE 2 - Tarif réduit	
	*- DE 5 H	**DE 5 à 11 H	- DE 5 H	DE 5 à 11 H
GRANDE SALLE + LOGES	1.980,00 €	3.300,00 €	720,00 €	1.200,00 €
GRANDE SALLE + LOGES + FOYER PRIVATISE EN JOURNEE (avant 18h)	2.340,00 €	3.900,00 €	750,00 €	1.250,00 €
GRANDE SALLE + LOGES + FOYER (après 18h)	2.040,00 €	3.400,00 €	780,00 €	1.300,00 €
FOYER SEUL GRANDE SALLE	870,00 €	1.450,00 €	186,00 €	310,00 €
SALLE TAMBOUR + LOGES + FOYER BAR (PASSERELLE)	1.200,00 €	2.000,00 €	400,00 €	660,00 €
SALLE MEDIATOR + LOGES	1.080,00 €	1.800,00 €	400,00 €	660,00 €
SALLE HORIZON	600,00 €	1.000,00 €	240,00 €	400,00 €
SALLE 7 ^{ème} CIEL	600,00 €	1.000,00 €	240,00 €	400,00 €
BAS DU TAMBOUR	180,00 €	300,00 €	140,00 €	230,00€
LAB 1 ou LAB 2 (réunions, formations, etc)	180,00 €	300,00€	140,00 €	230,00 €

*Pour le forfait de moins de 5h, en cas de dépassement de la tranche horaire constaté par la Province, le tarif adéquat correspondant à la durée réelle de l'évènement sera appliqué d'office.

** Pour le forfait de 5 à 11h, en cas de dépassement de la durée prévue dans le formulaire de réservation, un forfait supplémentaire de 91€ par heure et par personnel sollicité sera facturé.

Article 4 : Si la manifestation nécessite plus de 2 techniciens et/ou plus d'un agent référent du Delta, un coût horaire du personnel supplémentaire fixé à 91€ par heure sera facturé à l'occupant.

Article 5: Les tarifs seront liés à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois d'avril 2026 (*base 2025*). Les réajustements interviendront chaque année au mois de septembre, à partir de 2027, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de départ}}$$

Le nouvel indice étant celui du mois d'avril de l'année en cours. L'indexation annuelle sera arrondie à l'euro supérieur si le montant de l'indexation est égal ou dépasse 0,50 cents ou inversement à l'euro inférieur.

Article 6 : La redevance est payable par facture. Pour la facturation, le redevable dispose d'un délai de 30 jours à partir de la date d'envoi de la facture pour effectuer le paiement et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Conformément à la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique, le redevable dispose d'un délai de minimum 14 jours calendrier, prenant cours le 3e jour ouvrable suivant l'envoi du rappel de paiement, pour effectuer ledit paiement.

A défaut de paiement à l'échéance, conformément à l'article L2212-65 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 € (montant maximum prévu par la circulaire budgétaire). Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil Provincial et approuvées par la Région Wallonne, autorité de Tutelle. Elle s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés. Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder. La Province s'engage à ne conserver les données que pour un délai maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou les transférer aux Archives de l'Etat. Les données ne seront communiquées

qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement. Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : privacy@province.namur.be. "

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement entrera en vigueur pour toutes locations effectives des salles du Delta, courant à partir du 1^{er} septembre 2026.

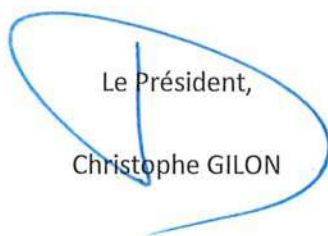
Article 10 : La résolution du 16 décembre 2022 approuvant la réglementation des salles du Delta est abrogée au 1^{er} septembre 2026.

Namur, le 29 mai 2026



Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,

Christophe GILON

Comptabilité

Au Conseil provincial

Vos correspondants :
Service du Directeur financier
081/77.52.08
dirfin@province.namur.be

Affaire n°2026-1194 : Arrêt des Comptes et Bilan de l'exercice 2025

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32, L2231-8 et L2231-9;

VU les comptes et bilan de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30 000,00 € et que, conformément à l'article L2212-65 § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier ff en date du 3/4/2026;

VU l'avis positif rendu par le Directeur financier ff en date du 3/4/2026;

VU la proposition du Collège Provincial ;

VU l'avis de sa première Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 absentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les Comptes et Bilan de l'exercice 2025 soumis à notre Assemblée par le Collège Provincial, sont arrêtés aux montants suivants :

Compte budgétaire		2025	2024	2023	2022	2021
Ordinaire	Résultat budgétaire	57 198 964,00	42.720.138,28	35.071.854,97	26.715.827 ,86	17.602.778,42
	Résultat comptable	62 149 861,11	50.870.269,39	41.482.817,57	31.440.748,59	24.477.507,08
Extraordinaire	Résultat budgétaire	-48 520 559,43	- 43.691.508,44	-3.717.411,55	-18.280.374,38	-21.260.147,24
	Résultat comptable	11 869 250,80	28.270.306,21	17.886.427,60	7.680.172,22	3.668.070,55

Compte de résultat	2025	2024	2023	2022	2021
Résultat	16 550 295,60	13.289.380,30	18.500.632,17	12.818.608,86	11.700.699,95

Bilan	2025	2024	2023	2022	2021
Total du bilan	357 526 701,31	340.138.737,87	314.586.480,22	291.816.100,52	290.217.660,82

Eléments hors bilan	2025	2024	2023	2022	2021
Fonds de pension Ethias	40 564 138,59	47.871.653,56	55.314.728,80	55.217.952,58	57.107.792,80
Garanties de la Province au profit de tiers	48 620 930,79	34.367.396,34	36.894.310,73	40.256.968,79	75.725.836,00

Article 2 : La présente résolution ainsi que les comptes sommaires seront insérés au Bulletin Provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur Général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON



Affaire N°2026/1366 : SOPDT – Centre culturel de Viroinval « Action Sud » – Avenant technique n°2 au contrat-programme 2020-2024 pour signature par les autorités provinciales

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2212-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel de Viroinval « Action Sud »;

VU la résolution du Conseil provincial du 28 mai 2021 approuvant le contrat-programme 2020-2024 du centre culturel de Viroinval « Action Sud »;

VU la résolution du Conseil provincial du 17 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 au contrat-programme 2020-2024 du centre culturel de Viroinval « Action Sud »;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat-programme (2026-2032) du Centre culturel de Viroinval « Action Sud » aurait dû débiter le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Province de Namur a reçu en date du 21 avril 2026, l'arrêté ministériel du 27 mars 2026 actant la reconduction de reconnaissance dudit centre culturel;

CONSIDÉRANT que l'octroi des subsides de la FWB et des pouvoirs publics associés (Communes-Provinces) est conditionné à l'obtention de la reconduction de reconnaissance par la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la signature du contrat-programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transmis l'avenant technique n°2 en vue de pouvoir octroyer la première tranche de la subvention 2026 et de prolonger le contrat-programme 2020-2024 à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme

CONSIDÉRANT que les autres dispositions du contrat-programme 2020-2024 restent d'application jusqu'à la signature du prochain contrat-programme;

CONSIDÉRANT que l'avenant technique n°2 a déjà été signé par le Fédération Wallonie-Bruxelles, par la Commune de Viroinval et par le centre culturel de Viroinval « Action Sud » ;

CONSIDÉRANT néanmoins que les noms des Autorités provinciales amenées à signer l'avenant technique n°2 qui a été rédigé par la FWB sont erronés et/ou incomplets et qu'il y a lieu de modifier manuellement cet avenant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant technique n°2 au contrat-programme du centre culturel de Viroinval « Action Sud » par le Conseil provincial ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver et de signer l'avenant technique n°2 en annexe prolongeant le contrat-programme 2020-2024 du centre culturel de Viroinval « Action Sud » à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme.

Article 2 : de corriger manuellement l'avenant technique n°2 afin que les noms des Autorités provinciales amenées à le signer soient corrects et complets, à savoir : Monsieur Etienne BERTRAND, Député Président du Collège provincial et Monsieur Valéry ZUINEN TILKIN, Directeur général.

Article 3 : d'adresser une expédition de la présente à/au(x) :

- la FWB – Direction des Centres culturels.
- le Centre culturel de Viroinval « Action Sud ».

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,
Christophe GILON

**Administration
Service Juridique &
Affaires Générales**

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire 2026-1512 : Intercommunale « BEP » - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales et en particulier l'article L1523-12 selon lequel une délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale confère aux délégués de la Province de Namur le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les statuts de l'intercommunale « Bureau Économique de la Province de Namur » (BEP) ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est affiliée à l'intercommunale « BEP » ;

VU la résolution n° 2025-0017 du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'Assemblée générale (AG) et des candidats aux mandats d'administrateurs (CA) de l'intercommunale "BEP" ;

ATTENDU QUE les représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont :

- Madame Hélène LEBRUN (MR)
- Madame Valérie LECOMTE (MR)
- Monsieur Pierre RONDIAI (LES ENGAGÉES)
- Monsieur Etienne BERTRAND (LES ENGAGÉES)
- Monsieur Khalid TORY (PS)

VU la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire du "BEP" le 16 juin 2026 par courrier du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces qui y sont liées ;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée générale ordinaire se déroulera le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse de Namur, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

CONSIDÉRANT QUE les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire sont les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial est invité à se positionner sur chacun de ces points avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire du « BEP » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 décembre 2025.

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le rapport d'activités 2025.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve les comptes 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Réviseur.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve le rapport spécifique de prises de participations.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve la décharge au Réviseur.

Article 10 :

Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'intercommunale « Bureau Économique de la Province de Namur » ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale « BEP », à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

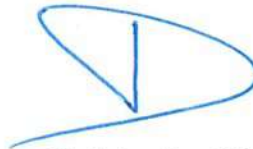
Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,



Christophe GILON

**Administration
Service Juridique &
Affaires Générales**

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 2026-1563 : Établissement public d'assistance morale de la Province de Namur (EPAM) - Avis sur le budget de l'exercice 2026

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L2232-1 ;

VU la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues, en particulier les articles 25, 27 et 33 ;

VU l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus ;

VU l'arrêté royal du 16 juillet 2009 modifiant l'arrêté royal du 19 juillet 2006 portant reconnaissance des services provinciaux et locaux d'assistance morale du Conseil central laïque, et plus spécialement l'Établissement public d'assistance morale (EPAM) de la Province de Namur, sis rue de Gembloux, 48 à Saint-Servais ;

VU le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil d'administration de l'EPAM en date du 24 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial doit remettre un avis favorable ou défavorable à l'approbation, par la ministre de la Justice, du budget annuel de l'EPAM ;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'exercice 2026 arrêté par le Conseil d'administration de l'EPAM en date du 24 mars 2026 appelle les commentaires suivants :

- I. Les recettes (au service ordinaire) se composent de produits des prestations, de produits financiers et de récupération de charges (soit au total 24.000,00€) correspondant à +/- 3,4% et de l'intervention de l'Autorité provinciale s'élevant à 630.000,00€ (soit +/- 96,3%) ;
- II. Le budget 2026 de l'EPAM, dont le volet ordinaire s'équilibre à 654.000,00€ est en diminution par rapport à celui de 2025 (soit - 4.35%) ;
- III. Le montant de l'intervention provinciale 2026 au service ordinaire (= 630.000,00€), en rapport avec celui repris au budget initial 2025 (= 672.250,00€) diminue de 6.29%, tout en intégrant le remboursement de l'emprunt contracté pour l'achat du bâtiment, sis 48 rue de Gembloux à Saint-Servais (partie non subsidiée par la Région wallonne) ;
- IV. Le poste « dépenses » (au service ordinaire) se décompose comme suit :

- dépenses d'installation

(Section 210 - frais « Bâtiment » dont l'EPAM est propriétaire) : 101.000 euros.

- dépenses en administration

(Section 220) 84.100 euros.

- dépenses pour activités

(Section 230) : 230.120 euros.

- frais de personnel

(Section 240) : 190.780 euros.

- charges financières

(Section 250 et 260) : 48.000 euros.

- V. Le volet extraordinaire ne comprend aucun crédit tant en recettes qu'en dépenses ;

- VI. La balance des recettes et des dépenses se présente donc comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 654.000,00€ ; Dépenses : 654.000,00€ ; Solde : 0,00€.

Service extraordinaire :

Recettes : 0,00€ ; Dépenses : 0,00€ ; Solde : 0,00€.

CONSIDÉRANT QU'un avis défavorable doit être émis en raison de l'absence de respect de certaines dispositions comptables :

- Le budget 2026 ne reprend pas le résultat estimé du compte de l'année précédente (en l'occurrence 2025). Or, il s'agit d'une mention obligatoire prévue à l'article 10 de l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus qui prévoit que « *le résultat budgétaire estimé des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice précédent et de ses éventuelles modifications* » ;
- l'EPAM dispose de réserves importantes de +/- 877.000 €. Or, l'article 9 de l'arrêté royal du 17 février 2004 précité prévoit qu'un tel fonds de réserve pour fonds de roulement ne peut excéder 2/12^{ème} de la somme du crédit budgétaire de l'exercice comptable échu. Au regard de cette disposition, il apparaît que les réserves cumulées sont largement excédentaires.

CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € ; QUE l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière f.f. en date du 12 mai 2026 ;

VU l'avis *in extenso* de la Directrice financière f.f., rendu en date du 13 mai 2026 : « positif » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 29 voix pour, 7 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est dès lors adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'émettre un avis défavorable à l'approbation par Madame la Ministre de la Justice du budget 2026, tel qu'arrêté par le Conseil d'administration de l'EPAM en date du 24 mars 2026.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur D. MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur ainsi qu'à Monsieur B. DIAGRE, Directeur de l'EPAM.

Namur, le 29 mai 2026



Le Directeur général
Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président
Christophe GILLON

**Administration
Service Juridique &
Affaires Générales**

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

**Affaire 2026-1651 : Intercommunale « BEP Expansion Economique » -
Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits
à l'ordre du jour**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales et en particulier l'article L1523-12 selon lequel une délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale confère aux délégués de la Province de Namur le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les statuts de l'intercommunale « BEP Expansion Économique de la Province de Namur» ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est affiliée à cette Intercommunale ;

VU la résolution n° 2025-0018 du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'Assemblée générale (AG) et des candidats aux mandats d'administrateurs (CA) de cette Intercommunale ;

ATTENDU QUE les représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont :

- Madame Julie TESSIER (MR)
- Monsieur François BELLOT (MR)
- Madame Laurence DAFPE (Les Engagés)
- Monsieur Olivier GRAVY (Les Engagés)
- Madame Patricia BRABANT (PS)

VU la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire du "BEP Expansion économique" le 16 juin 2026 par courrier du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces qui y sont liées ;

CONSIDÉRANT QUE cette Assemblée générale ordinaire se déroulera le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse de Namur, Place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

CONSIDÉRANT QUE les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire sont les suivants :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial est invité à se positionner sur chacun de ces points avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire du « BEP Expansion économique » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 1^{ère} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 36... voix pour, 0... voix contre et 0... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2025.

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le rapport d'activités 2025.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve les comptes 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Réviseur.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve le rapport spécifique de prises de participations.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve la décharge au Réviseur.

Article 10 :

Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'intercommunale « BEP Expansion Économique de la Province de Namur » ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale « BEP Expansion Économique », à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,



Christophe GILON

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 2026-0961 : Demande d'adhésion de l'OPA dans le projet GO-PEI WallBoviNut

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le projet GO-PEI « WallBoviNut », coordonné par le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) dans le cadre du Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027, visant l'interconnexion des données nécessaires au calcul et à l'analyse technico-économique des rations bovines en Wallonie ;

VU l'arrêté ministériel octroyant une subvention au CRA-W dans le cadre du projet GO-PEI « WallBoviNut » ;

VU le projet de règlement d'ordre intérieur du projet Go-PEI WallBoviNut élaboré par le CRA-W ;

VU la participation envisagée de l'Office provincial agricole (OPA) en tant que partenaire expert au sein du groupement opérationnel du projet ;

CONSIDÉRANT que cette participation est pertinente en ce qu'elle permettra de contribuer activement au projet GO-PEI WallBoviNut, en fournissant des données analytiques et en participant aux phases de coordination et de tests ;

CONSIDÉRANT que les adaptations techniques nécessaires ont été évaluées et peuvent être réalisées avec les moyens existants, sans dépenses supplémentaires significatives ;

CONSIDÉRANT que cette participation s'inscrira dans les missions d'appui technique de l'OPA et dans une dynamique d'innovation au bénéfice du secteur agricole wallon ;

ATTENDU qu'à cette fin, une convention de collaboration doit être conclue entre la Province de Namur et le CRA-W ; que cette convention prévoira notamment la transmission de données d'analyse du laboratoire de l'OPA ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 36.. voix pour, 0... voix contre et 0.. abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est dès lors adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'adopter la convention de collaboration entre le CRA-W et les acteurs partenaires du secteur agricole, dans le cadre du projet GO-PEI « WallBoviNut », coordonné par le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) en vertu du Plan stratégique wallon de la PAC 2023-2027.

Article 2 :

De charger le Collège provincial de l'exécution de la présente résolution et d'en transmettre une copie à l'Office provincial agricole.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président

Christophe GILON

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION

Campus provincial - Rue Henri Blès 188 - 5000 NAMUR

apecf-appui@province.namur.be

Affaire n° 2026-1042 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) - ASBL "Namur, Capital de Métiers" - Modification de la composition de l'Organe d'Administration

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L2223-14;

VU sa décision du 20 juin 2014 d'adhérer à l'ASBL "Namur, Capital de Métiers" en tant que membre fondateur et de désigner Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président, comme représentant de la Province de Namur;

VU sa décision du 2 septembre 2016 d'accepter la démission des fonctions de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN et de désigner Madame Marie-France MARLIÈRE, Inspecteur général de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) comme représentante de la Province de Namur au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'ASBL "Namur Capital de Métiers";

CONSIDÉRANT que, suite au départ à la retraite de Madame MARLIÈRE et depuis l'Assemblée générale du 22 juin 2021, Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département de l'Enseignement et de la Formation, a achevé le mandat en cours (2019-2025) en tant que représentant de la Province de Namur, au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ASBL;

VU sa décision du 25 avril 2025 de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département de l'Enseignement et de la Formation, pour une période de six ans renouvelable;

CONSIDÉRANT que, par son adhésion, la Province de Namur s'engage à respecter les statuts et règlements de l'ASBL;

VU les statuts de l'ASBL, dont la dernière modification a été votée lors de l'Assemblée générale du 13 décembre 2023 et publiée au Moniteur belge le 16 avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du cabinet du Ministre Jeholet, les Cités des Métiers wallonnes sont invitées à harmoniser la composition de leurs Organes d'Administration afin d'assurer une gouvernance homogène entre les trois CDM wallonnes, de renforcer la représentation de l'enseignement et des entreprises, et d'appliquer la décision relative à la suppression du statut d'expert (hors Coordination du dispositif Carrefours et Cité des Métiers);

CONSIDÉRANT la nouvelle composition telle que validée par le cabinet Jeholet;

CONSIDÉRANT que cette harmonisation impliquera une adaptation des statuts de la CDM de Namur;

CONSIDÉRANT que lors de l'Organe d'Administration du 18 mars 2026, les Administrateurs ont été informés de l'évolution future de la composition de l'OA;

CONSIDÉRANT que lors de l'Assemblée général du 25 juin prochain, il leur sera demandé de valider les statuts modifiés et de désigner formellement les Administrateurs;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 0... voix contre et 6 abstention(s);

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité, ~~l'unanimité~~;

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département Enseignement et Formation de la Province de Namur, comme représentant de la Province de Namur au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL "Namur, Capital de Métiers".

Article 2 : De proposer la candidature de Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département Enseignement et Formation de la Province de Namur, comme représentant de la Province de Namur au sein de l'Organe d'Administration de l'ASBL "Namur, Capital de Métiers".

Article 3 : Copie de la présente résolution sera transmise aux personnes suivantes :

- À Monsieur Jean-Alexandre VERDONCK, Inspecteur général du Département Enseignement et Formation.
- À Monsieur Pierre-Henri JANSSEN, Coordinateur de la Cité des Métiers de Namur.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,

Christophe GILON.

**Administration
Service Juridique &
Affaires Générales**

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 2026-1078 : École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) - Vente de lait produit par la ferme d'application aux producteurs extérieurs du Pôle fromager - Renouvellement d'un règlement-redevance

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2212-32 et L2213-2 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Provinces de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

VU le règlement-redevance sur la vente de lait produit par la ferme d'application de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) aux producteurs extérieurs du Pôle fromager, adopté par la résolution n° 62/23 du Conseil provincial du 26 mai 2023 ;

ATTENDU QUE ce règlement a établi une redevance pour les exercices 2023 à 2025 et est donc arrivé à échéance ;

ATTENDU QUE la ferme d'application de l'EPASC produit un volume de lait annuel d'environ 475.000 litres ; QUE la majeure partie du lait produit par la ferme est acheté par la Laiterie des Ardennes (+/- 95 % du volume produit) et, en moindres quantités (5 %), par des producteurs extérieurs qui transforment le lait au sein des ateliers du Pôle fromager ;

ATTENDU QUE l'EPASC vend le lait aux producteurs fréquentant le Pôle fromager à un prix qui correspond au prix du marché belge + 0.10 € / litre pour couvrir les frais de dépotage ;

ATTENDU QUE cette tarification est toujours adéquate ;

CONSIDÉRANT QU'il est donc opportun de reconduire entièrement le règlement-redevance précité pour les exercices à venir dans la législature actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est établie afin de procurer à la Province de Namur les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

ATTENDU QUE la présente décision établit un règlement-redevance provincial ; QU'il est donc obligatoire de respecter les règles relatives à la transmission des actes au Gouvernement wallon agissant en tant qu'autorité de tutelle ainsi que celles relatives à la publication et à l'entrée en vigueur des règlements provinciaux ;

CONSIDÉRANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000,00 € ; QUE l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière f.f. en date du 27 mars 2026 ;

VU l'avis *in extenso* de la Directrice financière f.f., rendu en date du 30 mars 2026 : «positif (article de recette 732060/70200/000) » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 35 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est dès lors adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance provinciale relative à la vente du lait produit par la ferme d'application de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney (EPASC) aux producteurs extérieurs du Pôle fromager.

Article 2 :

La redevance est due par les bénéficiaires d'un tel service auprès de la ferme d'application de l'EPASC qui fréquentent le Pôle fromager en tant que producteurs extérieurs.

Article 3 :

Le montant de la redevance relative à la vente de ce lait est calculé en fonction du prix pratiqué par la laiterie en relation contractuelle avec la Province de Namur le mois précédant la vente.

Un forfait de 0,10 € par litre de lait est ajouté en complément de ce montant pour couvrir les frais de dépotage.

Article 4 :

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 6 :

Le présent règlement sera publié au Bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur le 8^{ème} jour après celui de l'insertion dans le Bulletin provincial et de sa mise en ligne sur le site internet de la Province conformément aux articles L2213-2 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 :

La présente résolution du Conseil provincial abroge toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Article 9 :

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD), la Province de Namur certifie que les données à caractère personnel sont collectées

uniquement à des fins d'établissement et de recouvrement des redevances adoptées par le Conseil provincial et approuvées par la Région wallonne, autorité de tutelle.

La Province de Namur s'engage à traiter toutes les données à caractère personnel de manière licite, loyale et transparente au regard des redevables concernés.

Les données sont exactes et tenues à jour. En cas de données inexactes, celles-ci sont effacées ou rectifiées sans tarder.

La Province de Namur s'engage à ne conserver les données que pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Pour toute question relative à leurs données, les redevables peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données à l'adresse courriel suivante : privacy@province.namur.be.

Namur, le 29 mai 2026


Le Directeur général
Valéry ZUINEN TILKIN


Le Président
Christophe GILON

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Campus provincial - Rue Henri Blès 188 - 5000 NAMUR

apecf-appui@province.namur.be

Affaire n° 2026-1142 : Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) -
Décentralisation du Campus provincial - Résiliation de la convention cadre
avec la Commune de Walcourt

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2212-32;

VU la décision du Collège provincial du 7 juin 2018 marquant un accord de principe sur la mise en place d'un Campus provincial décentralisé dans les Communes de Gedinne et de Walcourt et sur le projet de convention à utiliser dans le cadre de cette décentralisation pour l'occupation des locaux appartenant aux communes;

VU sa décision du 7 septembre 2018 approuvant le modèle de convention cadre de mise à disposition de locaux et de mobilier scolaire dans le cadre de la décentralisation du Campus provincial;

VU la convention cadre de mise à disposition de locaux et de mobilier scolaire établie entre la Province de Namur et la Commune de Walcourt, signée le 20 décembre 2018 en exécution de la résolution du Conseil provincial du 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, via son Contrat d'Avenir Provincial, la Province de Namur se voulait proactive dans sa démarche de politique de formation au service des Communes, notamment en renforçant les partenariats entre établissements d'enseignement provinciaux et extra-provinciaux afin de créer des synergies, en mutualisant les ressources et adaptant les actions aux spécificités du territoire provincial;

CONSIDÉRANT que pour répondre à cette demande, différentes pistes de collaboration ont été évoquées, à la fois en séance plénière et dans les ateliers thématiques, et qu'a émergé le projet de Campus provincial décentralisé, lors de la réunion du Forum des Communes du 21 mars 2018;

CONSIDÉRANT que ce projet de Campus provincial décentralisé a pour but d'offrir un lieu de formations pour un public diversifié, de permettre le développement d'un pôle de diffusion de compétences, pôle de formations et de participer ainsi au développement socio-économique de la région concernée;

CONSIDÉRANT que huit ans plus tard, force a été de constater que le Campus provincial décentralisé n'a pas rencontré le succès attendu;

CONSIDÉRANT que le Campus décentralisé de Thy-le-Château est largement sous-utilisé par les écoles provinciales, pour plusieurs raisons :

- difficulté de recruter des enseignants acceptant de se déplacer,
- taux faible de participation et/ou abandon élevé des étudiants, entraînant un impact direct sur les moyens des écoles (subventions de fonctionnement et dotation),
- absence d'un accueil sur le Campus décentralisé et d'un suivi sur place qui serait utile dans le cadre de formations visant un public défavorisé,

- limitations liées aux dossiers pédagogiques et/ou aux arrondissements administratifs,
- dans le cadre de certaines formations, matériel nécessaire sur place induisant une logistique parfois pesante;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, étant donné que deux salles de classes et une petite cuisine sont mises à disposition de la Province de Namur, la Commune de Walcourt ne peut continuer à mobiliser autant de moyens pour ce projet;

CONSIDÉRANT que la convention cadre prévoit la mise à disposition de locaux pour une durée de 10 ans, prenant cours le 1er mars 2019;

CONSIDÉRANT qu'il a cependant été proposé de mettre fin à la convention avant le terme, d'un commun accord;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2025, suite à plusieurs réunions entre l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation (APEF) et l'Échevin de l'Enseignement de Walcourt, il a été convenu que la fin de la convention pouvait coïncider avec la fin de l'année scolaire 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la fin de la convention ne remet nullement en question la volonté de la Province de Namur de poursuivre la tenue de certaines formations en décentralisation;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à 29 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention(s);

CONSIDÉRANT, dès lors, que la présente résolution est adoptée à la majorité / l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De résilier la convention cadre de mise à disposition de locaux et de mobilier scolaire établie entre la Province de Namur et la Commune de Walcourt dans le cadre de la décentralisation du Campus provincial dès la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : La présente résolution sera adressée, par lettre recommandée, au Collège communal de Walcourt.

Copie sera transmise, pour information, aux personnes et services suivants :

- L'Inspecteur général du Département Enseignement et Formation.
- Les directions des écoles provinciales.
- Le Service des Assurances et du Patrimoine de la Province de Namur.

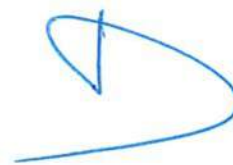
Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,



Valéry ZUINEN TILKIN.

Le Président,



Christophe GILON.

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n° 2026-1352 : Tamines – Immeuble occupé par la MPME – déménagement 2026 – mise en vente

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU les articles L2222-1ter, §1^{er} et L3512-1 du C.D.L.D ;

VU la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT QUE l'immeuble actuellement occupé par la MPME de Tamines, rue Ducolot, 11 sera libre d'occupation au déménagement des services vers la nouvelle MPME à Auvelais, sur le site des anciennes glacières, prévu au plus tard en décembre 2026 ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2026, par lequel la Province ne souhaitant pas réaffecter cet immeuble a mandaté, après consultation, un expert-immobilier, afin d'estimer la valeur vénale de celui-ci ;

CONSIDERANT l'estimation rendue le 19 mars 2026, par Mr Compère, expert immobilier ;

CONSIDERANT QU'en 2018, la Ville de Sambreville avait marqué un intérêt pour l'acquisition de cet immeuble ;

CONSIDERANT l'article L3512-1 CDLD permettant de déroger à l'obligation de publicité si la vente est conclue entre un pouvoir local et un pouvoir public, si le projet envisagé poursuit un but d'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ HTVA et que, conformément à l'article L2212-65 §2 du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis du Directeur financier f.f. rendu en date du 23 avril 2026 « *ok, il y aura lieu d'inscrire les crédits en 2027* » ;

VU la proposition du Collège provincial du 21 mai d'approuver la vente de gré à gré de l'immeuble sis rue Ducolot, 1 à Tamines, l'immeuble étant libre d'occupation au plus tard en décembre 2026, sur base du prix estimé, sachant qu'il sera donné priorité à la Ville de Sambreville, pour l'achat de cet immeuble, minimum au prix estimé. A défaut d'offre de leur part, une publicité sera réalisée via Immoweb, en précisant " *remettre offre à partir du prix estimé*". Sera retenue la meilleure offre

sachant qu'en cas de dépassement de la valeur estimée, l'offre donnée sans condition suspensive sera retenue, en priorité, sans tenir compte du montant proposé ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 1... abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la vente de gré à gré de l'immeuble sis Rue Ducolot, 1 à Tamines, l'immeuble étant libre d'occupation au plus tard en décembre 2026, sur base du prix estimé tel qu'estimé dans le rapport du 19 mars 2026.

Article 2 : Il sera donné priorité à la Ville de Sambreville durant un délai maximal de 45 jours courant à dater de l'envoi du courrier recommandé, pour l'achat de cet immeuble au prix minimum estimé, avec possibilité de proposer un montant supérieur.

Article 3 : A défaut d'offre de leur part dans le délai, une publicité sera réalisée via Immoweb, en précisant " remettre offre à partir du prix estimé ". Sera retenue la meilleure offre sachant qu'en cas de dépassement de la valeur estimée, l'offre donnée sans condition suspensive sera retenue, en priorité, sans tenir compte du montant proposé.

Le Directeur général

Valéry ZUINEN- TILKIN

Namur, le 29 mai 2026

Le Président

Christophe GILON

**Service juridique et
Affaires générales**

**AFFAIRE N° 2026/1427 : ASBL Service Social du Personnel de l'Administration provinciale
de Namur – Demande d'avance de trésorerie**

LE CONSEIL PROVINCIAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment ses articles L2223-13, L2223-15, et L2212-48 ;

Vu la convention du 04 avril 1978 conclue entre la Province de Namur et l'ASBL « Service Social du Personnel de l'Administration provinciale » concernant la mise à disposition d'appartement ;

Vu les statuts de l'ASBL « Service Social du Personnel de l'Administration Provinciale » (en abrégé "SSPP") ;

Considérant que la Province de Namur est liée à l'ASBL "Service Social du Personnel de l'Administration Provinciale" par le biais d'un contrat de gestion en raison des subventions qu'elle accorde à cette ASBL, et ce, conformément aux articles L 2223-13 et L 2223-15 du CDLD ;

Considérant la situation financière actuelle de l'ASBL, dont l'état des comptes est insuffisant pour couvrir l'ensemble des frais relatifs à ses propres appartements ainsi qu'à ceux que la Province a mis à sa disposition ;

Considérant la demande de l'ASBL du 15 avril 2026 de mettre fin anticipativement à la convention du 04 avril 1978 ;

Considérant le montant des travaux de la résidence Brisbane I, propriété de la Province de Namur et mise à disposition de l'ASBL, prévus cette année 2026 pour un montant à charge de l'ASBL de 465.000 € ;

Considérant les montants déjà connus pour 2026 relatifs aux différents fonds de roulement et de réserve des résidences d'un total de 41.734,50 € ;

Considérant la décision de l'ASBL de vendre les appartements de Wimereux pour suppléer à tous ces frais ;

Considérant la faiblesse relative de la trésorerie actuelle, du calendrier contraignant des dépenses et de l'incertitude sur le délai de réalisation des ventes à Wimereux ;

Considérant la demande d'avance de trésorerie de 500.000 € sollicitée par l'ASBL, libérable sur présentation des factures liées aux travaux et remboursable dès la vente effective des appartements propriété de l'ASBL ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention fixant les conditions générales d'octroi et de remboursement de cette avance de trésorerie ; que cette avance de trésorerie est consentie sans intérêt de sorte qu'il constitue une subvention en nature à laquelle s'appliquent les articles L 3331-1 à L3331-9 du CDLD ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000 € et que conformément à l'article L2212-65&2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier provincial est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Madame la Directrice financière f.f. en date du 6 mai 2026 ;

Vu l'avis rendu par Madame la Directrice financière f.f. en date du 6 mai 2026 ;

« l'art 5 du RGCP stipule : le budget comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice budgétaire, à l'exception des mouvements de fonds opérés pour le compte de tiers ou n'affectant que la trésorerie.

Concrètement, cela signifie que l'argent peut être versé uniquement via la compta générale mais le remboursement est sollicité sur le même exercice (au plus tard le 31/12/2026). En effet, une telle avance, sans cadrage précis, peut aller à l'encontre de l'article L2231-1 bis du CDLD stipulant : "L'engagement, l'imputation ou la mise en paiement d'une dépense peut uniquement avoir lieu en vertu d'un crédit de dépense porté au budget et approuvé par l'autorité de tutelle ou d'un crédit provisoire, dénommé douzième provisoire, respectant les conditions fixées dans le règlement général de la comptabilité provinciale".

Je ne dispose actuellement pas de projections de trésorerie, ni de calendrier précis, ni d'assurance concrète de remboursement.

Dès lors, en fonction de l'évolution régulière reçue de la trésorerie de l'ASBL et du calendrier, je propose, si besoin, d'inscrire les crédits en R et D lors de la seconde modification budgétaire. »

Vu la proposition du Collège provincial ;

Vu l'avis de sa 2^{ème} commission ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à 34 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

Considérant que la présente résolution est adoptée à la majorité /à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver la convention relative à l'avance de trésorerie de maximum 500.000 € en faveur de l'ASBL Service Social du Personnel de l'Administration provinciale de Namur.

Article 2 : d'adresser une expédition de la présente :

- à l'ASBL Service Social du Personnel de l'Administration provinciale de Namur (SSPP) ;
- à Mme la Directrice financière f.f. ;

Le Directeur général
Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 29.05.2026

Le Président
Christophe GILON

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n° 2026- 1552 : Ohey- entrepôt- mise en vente - approbation

VU la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

VU l'article L2222-1ter, §1^{er} du C.D.L.D ;

VU la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

CONSIDERANT QUE l'immeuble actuellement occupé sis Fonds de Bologne, 5 à Haillot sera libre d'occupation au 31 décembre 2026;

CONSIDERANT l'arrêté du 20 novembre 2025 par lequel la Province ne souhaitant pas réaffecter cet immeuble a mandaté le Comité d'acquisition d'immeubles, afin d'estimer la valeur vénale de celui-ci ;

CONSIDERANT l'estimation rendue le 4 mai 2026 par le CAI;

CONSIDERANT QUE la Commune de Ohey a marqué un intérêt pour l'acquisition de cet immeuble ;

CONSIDERANT l'article L3512-1 du CDLD qui permet de déroger à l'obligation de publicité si la vente est conclue entre un pouvoir local et un pouvoir public, si le projet envisagé poursuit un but d'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE la présente décision a une incidence financière supérieure à 30.000€ HTVA et que, conformément à l'article L2212-65 §2 du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

VU l'avis du Directeur financier f.f. rendu en date du 8 mai 2026 : *« ok bien numéro 200016200100100 (terrain) et 210016200100100 (bâtiment). Merci de prévoir une copie de l'arrêté pour la cellule Recette et par la suite (2027) d'envoyer copie de l'acte de vente »* ;

VU la proposition du Collège provincial du 21 mai 2026 d'approuver la vente de gré à gré de l'immeuble sis rue Fonds de Bologne, 5 à Haillot, l'immeuble étant libre d'occupation au plus tard au 31 décembre 2026, sur base du prix estimé, sachant qu'il sera donné priorité à la Commune de Ohey, pour l'achat de cet immeuble. A défaut d'offre de leur part, une publicité sera réalisée via Immoweb, en précisant *"remettre offre à partir du prix estimé"*. Sera retenue la meilleure offre sachant qu'en

cas de dépassement de la valeur estimée, l'offre donnée sans condition suspensive sera retenue, en priorité, sans tenir compte du montant proposé ;

VU l'avis de la 2^{ème} Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre et 1... abstentions ;

CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la vente de gré à gré de l'immeuble sis rue Fonds de Bologne, 5 à Haillot, l'immeuble étant libre d'occupation au plus tard le 31 décembre 2026, sur base du prix tel qu'estimé dans le rapport du 4 mai 2026. Cet immeuble sera désaffecté à la date de la signature de l'acte.

Article 2 : Il sera donné priorité à la Commune de Ohey, durant un délai maximal de 45 jours courant à dater de l'envoi du courrier recommandé, pour l'achat de cet immeuble au prix minimum estimé par le Comité d'acquisition d'immeubles, avec possibilité de proposer un montant supérieur.

Article 3 : A défaut d'offre de leur part dans le délai, une publicité sera réalisée via Immoweb, en précisant " remettre offre à partir du prix estimé ". Sera retenue la meilleure offre sachant qu'en cas de dépassement de la valeur estimée, l'offre donnée sans condition suspensive sera retenue, en priorité, sans tenir compte du montant proposé.

Article 4 : Le Comité d'acquisition d'immeubles est désigné pour passer l'acte et est chargé de représenter la Province à la signature de l'acte. Les autorités provinciales dispensent le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office et délèguent au Collège le pouvoir d'approuver le projet d'acte conforme à la résolution Conseil.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général

Valéry ZUINEN- TILKIN

Le Président

~~Christophe GILON~~

PHILIPPE BULIOT

LE CONSEIL PROVINCIAL
SIEGEANT EN SEANCE PUBLIQUE

Affaire n°2026-1613 : Délégation de compétences du Conseil provincial vers le Collège provincial en matière de dons/legs, d'opérations mobilières et immobilières - Modification du CDLD - Décret programme du 26 mars 2026

VU le Décret programme du 26 mars 2026 portant des mesures diverses en matière de budget et de comptabilité, de bien-être animal, de pouvoirs locaux, d'aménagement du territoire, de mobilité, d'économie, d'emploi, de formation, d'environnement, de climat, de tourisme, de patrimoine et d'agriculture et de ruralité ;

VU les articles L2222-1, L2222-1ter, L2222-1quinquies du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatifs aux modalités de délégation de compétences aux Collèges provinciaux en matière de dons, legs, opérations immobilières et mobilières ;

VU les articles L3511-1, L3512-2 et L3513-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux principes applicables à l'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et mobilières ;

VU la résolution du Conseil provincial du 13 décembre 2024 déléguant au Collège les compétences du Conseil en matière d'opérations mobilières et immobilières, et ce jusqu'au dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du Conseil de la législature suivante ;

CONSIDERANT QUE les compétences concernées par cette délégation sont :

- l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs au profit de la Province, dénués de charge ou condition, pour un montant inférieur à 150.000 euros ;
- la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 150.000 euros ;
- la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières d'un montant estimé inférieur à 150.000 euros ;

CONSIDERANT QUE les dispositions décrétales précitées, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2026, portent à 250.000 euros HTVA les seuils de délégation applicables aux opérations mobilières et immobilières, sans modifier le seuil applicable à l'acceptation des donations et legs ;

CONSIDERANT QUE l'augmentation des seuils de délégation du Conseil provincial au Collège provincial s'inscrit dans la volonté du législateur de renforcer l'efficacité administrative et la rapidité de gestion des opérations mobilières et immobilières, tout en assurant une répartition adéquate des compétences au sein de la Province ;

VU la proposition du Collège provincial;

VU l'avis du Directeur financier ffons du 8 mai 2026 « Ok » ;

VU l'avis de la 2^e Commission ;

CONSIDERANT QUE la présente résolution est adoptée à ²⁵... voix pour, ⁹... voix contre et ⁰... abstentions ;
CONSIDERANT QUE dès lors la présente résolution est adoptée à la majorité/a l'unanimité ;)

DECIDE

Article 1^{er} : d'abroger la résolution du 13 décembre 2024 déléguant au Collège provincial les compétences des articles L2222-1§2, L2222-1ter§2, L2222-1quinquies§2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 2 : De déléguer au Collège provincial, à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, les compétences suivantes conformément aux articles L2222-1ter, §2 et L2222-1quinquies, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tels que modifiés par le décret-programme du 26 mars 2026 :

1. La fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération, pour les opérations inférieures à 250.000 euros HTVA ;
2. La fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations mobilières et l'adoption des conditions contractuelles qui régissent l'opération, pour les opérations inférieures à 250.000 euros HTVA.

Article 3 : De déléguer au Collège provincial, à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, l'acceptation des donations faites par acte authentique et les legs, dénués de charge ou condition, au profit de la Province, lorsque la valeur estimée est inférieure à 150.000 euros, conformément à l'article L2222-1, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : Les présentes délégations prendront fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du nouveau Conseil provincial de la législature suivante.

Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 29 mai 2026

Le Président,
Christophe GILSON

Administration
Service Juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire n° 2026/1668 : S.C. LOTH-INFO - Assemblée générale ordinaire du 1er juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Siégeant en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32, § 1^{er} ;

ATTENDU QUE la Province de Namur est titulaire de la qualité d'associé de la société coopérative (S.C.) LOTH-INFO en vertu d'une résolution du Conseil provincial n° 139/04 du 19 novembre 2004 ;

VU la résolution n° 2025/0022 du 21 février 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'assemblée générale et des candidats aux mandats d'administrateurs de la S.C. LOTH-INFO ;

ATTENDU QU'ont ainsi été désignés en tant que délégués à l'assemblée générale :

- Monsieur Christophe GILON (Les Engagés) ;
- Monsieur Jean-Luc MOSSERAY (Les Engagés) ;
- Monsieur Philippe BULTOT (MR) ;
- Madame Julie TESSIER (MR) ;
- Madame Catherine COLLARD (PS) ;

VU la convocation de la Province de Namur à l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2026 par mail et par courrier du 08 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

ATTENDU QUE l'ordre du jour pour cette assemblée générale ordinaire a été arrêté comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2025 ;
2. Remplacement de Madame Carine BONJEAN représentant la Province de LUXEMBOURG par Monsieur Jean-François COLLIN à l'Assemblée générale ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2025 ;
4. Approbation du rapport de gestion 2025 ;
5. Approbation du rapport du Commissaire relatif à l'exercice 2025 ;
6. Approbation des comptes annuels 2025 ;
7. Justification article 6 :115 ;
8. Affectation du résultat ;
9. Approbation du budget 2026 ;
10. Renouvellement du mandat du Réviseur pour les exercices comptables de 2026 à 2028 ;
11. Décharge aux Administrateurs, Membres du Comité consultatif et Commissaire-Réviseur.

VU l'article 29, alinéa 3 des statuts de la S.C. LOTH-INFO, selon lequel chaque actionnaire décide de donner ou non des instructions de vote à certains ou à l'ensemble de ses représentants ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le Conseil provincial se positionne sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 1er juin de la S.C. LOTH-INFO ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU l'avis de la 2ème Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à : 39.. voix pour, 0.. voix contre et 0.. abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 02 juin 2025.

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le remplacement de Madame Carine BONJEAN représentant la Province de LUXEMBOURG par Monsieur Jean-François COLLIN à l'Assemblée générale.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunération 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Commissaire relatif à l'exercice 2025 ;

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve les comptes annuels 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve la justification article 6 :115.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve l'affectation du résultat.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve le budget 2026.

Article 10 :

Le Conseil provincial approuve le renouvellement du mandat du Réviseur pour les exercices comptables de 2026 à 2028

Article 11 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs, Membres du Comité consultatif et Commissaire-Réviseur.

Le Conseil provincial charge le Collège provincial de l'exécution de la présente résolution, d'en informer les instances de la S.C. LOTH-INFO et d'en transmettre une copie aux personnes concernées.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général

Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président

Christophe GILON



LE CONSEIL PROVINCIAL

Réf. : Santé mentale – 2026-0775 - Résolution

Affaire n° 2026-0775 : Vivre mieux - Pôle Santé mentale - SSM de Ciney - Démission de la fonction de Directrice thérapeutique

VU l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code wallon de l'action sociale et de la santé et plus particulièrement les articles relatifs au service de santé mentale ;

VU l'agrément à durée indéterminée octroyé au SSM de Ciney par l'AVIQ ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 3 juin 2015 par lequel il décide de porter les prestations de la Docteure Aurélie CROCHELET en qualité de psychiatre sous statut indépendant et de Directrice thérapeutique à 10 heures par semaine au sein du SSM de Ciney ;

VU l'arrêté du Collège provincial du 7 mars 2024 par lequel il décide de porter temporairement les heures de la Docteure Aurélie CROCHELET à 15 h12 par semaine à partir du 1er mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que par son mail du 23 mars 2026, ladite Docteure a fait part à l'Administration provinciale de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Directrice thérapeutique ;

CONSIDÉRANT le modèle de convention transmis par l'AVIQ le 21 août 2024 portant uniquement sur des missions de psychiatre/pédopsychiatre indépendant ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3e commission ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à ..34.... voix pour, ...0. voix contre et ...0..... abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention reprise en annexe entre la Docteure Aurélie CROCHELET et la Province de Namur portant uniquement sur des prestations en qualité de psychiatre à raison de 15h12 par semaine.

Article 2 : La présente résolution sera notifiée à la Docteure Aurélie CROCHELET ainsi qu'à l'AVIQ.



Le Directeur général,
Valéry ZUINEN TILKIN

Namur, le 29 mai 2026



Le Président,
Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR

Vivre Mieux
N/Réf. : JFG

LE CONSEIL PROVINCIAL

N° d’Affaire : 2026-1449 - Vivre Mieux - Asbl Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF) - Assemblée générale du 19 juin 2026- Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

VU l’article L 2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Asbl Service Provincial d'Aide Familiale (SPAF) nous fait part de la tenue d’une Assemblée générale qui se tiendra le 19 juin 2026 à 17h00 pour y délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

CONSIDERANT que le Conseil provincial doit se prononcer sur chaque point inscrit à l’ordre du jour avant la tenue de l’Assemblée générale de l’Asbl SPAF ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU l’avis de la 3 ème Commission ;

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à **39**..... voix pour, **0**..... voix contre et **0**..... abstentions ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l’unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D’approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Article 2 : D’approuver la démission et la nomination d'administrateurs.

Article 3 : D’approuver le rapport d'activités 2025 du SPAF.

Article 4 : D’approuver les comptes et bilans 2025 :

a. Présentation et proposition d'approbation des comptes et bilans 2025 et rapport de Monsieur Pierre Sohet, Réviseur d'entreprises.

b. Affectation des résultats Aide Familiale, Aide Ménagère Sociale et Garde à Domicile.

Article 5 : D’approuver la décharge aux administrateurs.

Article 6 : D’approuver la désignation du Commissaire-réviseur pour les années 2026,2027 et 2028 ;

Article 7 : D'approuver la présentation et la demande d'approbation des budgets 2026/approche des budgets 2027 : Aide Familiale - Aide Ménagère Sociale — Garde à Domicile.

Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée à la Présidence de l'Asbl Service provincial d'aide familiale (SPAF) ainsi qu'aux représentants de la Province de Namur.

Namur, le 29 mai 2026

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN

Le Président,

Christophe GILON

PROVINCE DE NAMUR

VIVRE MIEUX

LE CONSEIL PROVINCIAL

N/Réf : JFG

Affaire N° 2026 - 1700 : Vivre mieux - Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants - IMAJE - Assemblée générale statutaire du 22 juin 2026 - Ordre du jour – Approbation.

VU l'article L1523-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

CONSIDERANT que l'extrait de l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation mentionne : « Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour. ».

CONSIDERANT que par sa lettre du 13 mai 2026, le Président l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants informe l'Administration provinciale de la tenue d'une Assemblée générale statutaire le 22 juin 2026 pour y délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

VU la résolution du Conseil provincial du 21 février 2025 désignant les représentants provinciaux suivants à l'Assemblée générale :

Les Engagés (2) : Camille CASTAIGNE , Pauline DESSAMBRE

MR (2) : Arnaud MAQUILLE , Pauline TARGEZ

PS (1) : Patricia BRABANT **VU** les propositions du Collège provincial ;

VU l'avis de la 3ème commission

CONSIDERANT que la présente résolution est adoptée à.....35..... voix pour, 0..... voix contre et 0.....Abstentions ;

CONSIDERANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le PV de l'Assemblée générale du 15/12/2025.

Article 2 : D'approuver les rapports de rémunérations pour l'année 2025.

Article 3 : D'approuver les rapports d'activités 2025 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants et l'Enjeu).

Article 4 : D'approuver le rapport de gestion 2025.

Article 5 : D'approuver le rapport du Commissaire Réviseur.

Article 6 : D'approuver les comptes et bilan 2025.

Article 7 : D'approuver la décharge au Commissaire Réviseur.

Article 8 : D'approuver la décharge aux administrateurs.

Article 9 : D'approuver les démissions et désignations de représentants à l'Assemblée générale.

Article 10 : D'approuver au Conseil d'administration :

a. la désignation de Madame B. Plennevaux

b. le remplacement de Madame C. Daffe par Monsieur J-Ch. Luperto.

Article 11 : La présente résolution sera notifiée aux représentants provinciaux et à la Présidence d'IMAJE.

Namur, le 29 mai 2026



Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,

Christophe GILON

AFFAIRE N°2026-1196 - Service de l'Informatique et des Télécommunications – Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle "IMIO" – Assemblée Générale du mardi 2 juin 2026 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'article L1523-12 du CDLD ;

VU l'article l'article L2212-32 du CDLD ;

VU la résolution du Conseil provincial du 23 mai 2014 d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle « IMIO » ;

VU la résolution du 28 mars 2025 désignant Monsieur Philippe BULTOT, Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Monsieur Christophe GILON, Monsieur Olivier GRAVY et Monsieur Khalid TORY en qualité de représentants provinciaux à l'Assemblée Générale de ladite intercommunale ;

VU les statuts de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 24 mars 2026, le Président et le Vice-Président d'IMIO ont informé la Province de Namur de la tenue de leur Assemblée Générale ordinaire qui se déroulera le mardi 2 juin 2026 à 18 heures, dans les locaux du Business Village Ecolys by Actibel - Avenue d'Ecolys 2 à 5020 Suarlée (Namur) ;

CONSIDÉRANT qu'une seconde Assemblée Générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 16 juin 2026 à 18 heures, dans les locaux d'IMIO - Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel - 5032 Les Isnes (Gembloux) dans l'hypothèse où le quorum de présence ne serait pas atteint lors de la réunion du 2 juin 2026 et ce conformément à l'article 26 de leurs statuts ;

CONSIDÉRANT que cette seconde convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première Assemblée Générale ;

CONSIDÉRANT que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire sont les suivants :

1. Présentation du rapport d'activité 2025;
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Notification - Délégations du Conseil D'Administration ;
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de désigner de délégué à l'Assemblée Générale ordinaire dans la mesure où la Province a procédé à la désignation de ses représentants ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à **36** voix pour, **0** voix contre et **0** abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1er : De marquer son accord sur le rapport d'activités 2025.

Article 2 : De marquer son accord sur la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Article 3 : D'approuver le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 4 : D'approuver les comptes annuels 2025 et d'en adopter le bilan.

Article 5 : De marquer son accord sur la désignation d'administrateurs.

Article 6 : De Marquer son accord sur la désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 7 : De marquer son accord sur les délégations du Conseil d'administration.

Article 8 : De marquer son accord sur le barème des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 9 : D'adresser copie la présente résolution aux représentants provinciaux et au Président de l'Intercommunale IMIO.

Namur, le vendredi 29 mai 2026.


Le Directeur Général,

Valéry ZUJEN TILKIN


Le Président,

Christophe GILON

Affaire 2026-1577 : INASEP : Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Le Conseil provincial,

VU l'article L2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixant les compétences du Conseil provincial ;

VU l'article 20, § 1^{er} et § 2, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel il est tenu chaque année deux Assemblées générales ordinaires, dont la première se réunit obligatoirement au cours du premier semestre et au plus tard le 30 juin ;

VU l'article 21, § 1^{er}, des statuts de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics, INASEP, en vertu duquel la convocation à l'Assemblée générale est établie par le Conseil d'Administration ;

VU résolution n° 2025-0041 du 21 février 2025 désignant comme représentants de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'INASEP :

- Monsieur Stéphane Collignon (MR), Conseiller provincial ;
- Monsieur François Bellot (MR), Conseiller provincial ;
- Monsieur Jean-Luc Mosseray (LES ENGAGÉS), Conseiller provincial ;
- Monsieur Olivier Gravy (LES ENGAGÉS), Conseiller provincial ;
- Monsieur Claude Bultot (PS), Conseiller provincial.

CONSIDÉRANT QUE par courriel du 29 avril 2026, l'INASEP nous informe qu'une Assemblée générale ordinaire se déroulera le mercredi 24 juin 2026 à 17 heures 30 en son siège social sis 1b, rue des Viaux à Naninne ;

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025 ;
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025 ;
3. Décharge aux Administrateurs ;
4. Décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise ;
5. Rapport spécifique sur les prises de participation ;
6. Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à ..36 voix pour, ..0.... voix contre et ..0.... abstentions ;

CONSIDÉRANT dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité/unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver la présentation du rapport d'activités de l'exercice 2025.

Article 2 : D'approuver la présentation du rapport de gestion, du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/25 et de l'affectation des résultats 2025.

Article 3 : D'approuver la décharge aux Administrateurs.

Article 4 : D'approuver la décharge au Commissaire-Réviseur d'entreprise.

Article 5 : D'approuver le rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 6 : D'approuver le contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu.

Article 7 : Ce mandat de vote est valable pour l'Assemblée générale ordinaire programmée le 24 juin 2026 à 17 H 30, ou une seconde convoquée ultérieurement en l'occurrence le 30 juin 2026 à 17H30 au siège social situé 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 24 juin 2026 à 17 H 30 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 8 : D'adresser une expédition de la présente résolution :

- A l'INASEP ;
- Aux représentants de l'Assemblée générale.

Namur, le 29 mai 2026

Pour le Conseil provincial,


Valéry ZUINEN TILKIN
Directeur général


Christophe GILON
Président du Conseil provincial

Administration
Service Juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire 2026-1655 : Intercommunale « BEP Environnement » - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales et en particulier l'article L1523-12 selon lequel une délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale confère aux délégués de la Province de Namur le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les statuts de l'intercommunale « BEP Environnement » ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est affiliée à l'intercommunale « BEP Environnement » ;

VU la résolution n° 2025-0019 du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'Assemblée générale (AG) et des candidats aux mandats d'administrateurs (CA) de cette Intercommunale ;

ATTENDU QUE les représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont :

- Madame Pauline TARGEZ (MR)
- Monsieur Philippe BULTOT (MR)
- Madame Laurie SPINEUX (Les Engagés)
- Madame Isabelle JOIRET (Les Engagés)
- Monsieur Claude BULTOT (PS)

VU la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire du "BEP Environnement" le 16 juin 2026 par courrier du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces qui y sont liées ;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée générale ordinaire se déroulera le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse, Place d'Armes 1 à 5000 Namur ;

CONSIDÉRANT QUE les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale Ordinaire sont les suivants :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026 - 2028 – Attribution
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial est invité à se positionner sur chacun des points avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire du « BEP Environnement » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 36..... voix pour, 0..... voix contre et 0..... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 décembre 2025

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le rapport d'activités 2025.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve les comptes 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Réviseur.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve le rapport spécifique de prises de participations.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve le remplacement de Monsieur Loïc Demarteau en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Commune » au sein du Conseil d'administration par Madame Françoise Léonard.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs.

Article 10 :

Le Conseil provincial approuve la décharge au Réviseur.

Article 11 :

Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'intercommunale « BEP Environnement » ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale « BEP Environnement », à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 29 mai 2026

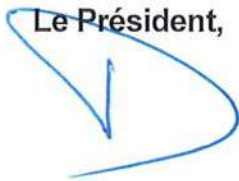
Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,

Christophe GILON





PROVINCE
de **NAMUR**

Administration
Service Juridique &
Affaires Générales

AU CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR

Affaire 2026-1661 : Intercommunale « BEP Crématorium » - Assemblée générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment l'article L2212-32 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales et en particulier l'article L1523-12 selon lequel une délibération préalable du Conseil provincial sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'une intercommunale confère aux délégués de la Province de Namur le mandat de rapporter à l'assemblée générale la volonté exprimée par le Conseil provincial ;

VU les statuts de l'intercommunale « BEP Crématorium » de la Province de Namur ;

CONSIDÉRANT QUE la Province de Namur est affiliée à cette Intercommunale ;

VU la résolution n° 2025-0020 du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil provincial a procédé à la désignation des délégués à l'Assemblée générale (AG) et des candidats aux mandats d'administrateurs (CA) de cette Intercommunale ;

ATTENDU QUE les représentants provinciaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale sont :

- Madame Laetitia BROGNIEZ (MR)
- Madame Valérie LECOMTE (MR)
- Madame Isabelle JOIRET (Les Engagés)
- Madame Laurie SPINEUX (Les Engagés)
- Madame Emilie MALOSTO (PS)

VU la convocation de la Province de Namur à l'Assemblée générale ordinaire du « BEP Crématorium » le 16 juin 2026 par courrier du 11 mai 2026 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces qui y sont liées ;

CONSIDÉRANT QUE cette Assemblée générale ordinaire se déroulera le mardi 16 juin à 17 heures 30 à la Bourse, Place d'Armes 1 à 5000 Namur ;

CONSIDÉRANT QUE les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire sont les suivants :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participations ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026 - 2028 – Attribution
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil provincial est invité à se positionner sur chacun de ces points avant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire du « BEP Crématorium » ;

VU la proposition du Collège provincial ;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est adoptée à 36.... voix pour, 0.... voix contre et 0.... abstention(s) ;

CONSIDÉRANT QUE dès lors, la présente résolution est adoptée à la majorité / à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil provincial approuve les procès-verbaux de l'Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025.

Article 2 :

Le Conseil provincial approuve le rapport d'activités 2025.

Article 3 :

Le Conseil provincial approuve les comptes 2025.

Article 4 :

Le Conseil provincial approuve le rapport du Réviseur.

Article 5 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 :

Le Conseil provincial approuve le rapport de gestion 2025.

Article 7 :

Le Conseil provincial approuve le rapport spécifique de prises de participations.

Article 8 :

Le Conseil provincial approuve la désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 – Attribution.

Article 9 :

Le Conseil provincial approuve la décharge aux Administrateurs.

Article 10 :

Le Conseil provincial approuve la décharge au réviseur.

Article 11 :

Expédition de la présente résolution sera adressée :

- Au Président de l'intercommunale « BEP Crématorium » ;
- Aux représentants provinciaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale « BEP Crématorium », à charge pour ces derniers de rapporter cette résolution telle quelle.

Namur, le 29 mai 2025

Le Directeur général,

Valéry ZUINEN TILKIN



Le Président,

Christophe GILON

